



Procès-verbal du Conseil communautaire

25 Septembre 2025 à 18h30

Faux-la-Montagne

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Faux-la-Montagne, au nombre de vingt-huit sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 18 septembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Thierry ROGER ; Jacques MOUTARDE ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Philippe ESTERELLAS (à partir de 18h53 avant le vote du point 3); Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Nadine RAVET ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIORET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Mireille LEJUS à Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD à Nadine HAGENBACH ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Marie-Hélène FOURNET à Alain ROULET ; Philippe LEFAURE à Renée NICOUX ; Marina BONIFAS à Denis PRIORET ; Pierrette LEGROS à Valérie BERTIN ; Jean-Louis JOSLIN à Evelyne CHABANT ; Roger FOUGERON à Jean-Luc LEGER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET ; Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT ; Laurence CHEVREUX.

Philippe ESTERELLAS (jusqu'à 18h53 avant le vote du point 3).

Catherine MOULIN :

Je voulais vous saluer, merci d'être venus sur cette extrémité de la Communauté de communes. Que vous dire par rapport à Faux-la-Montagne, pour ce mandat on a terminé un gros chantier de mise aux normes de notre école et aujourd'hui on est plus dans des partenariats et des mutualisations ; on fait des expérimentations et donc on a commencé un atlas de la biodiversité intercommunale avec la commune de La Villedieu et ça sera en lien, bien sûr, avec l'atlas qui a été fait à Gentioux-Pigerolles puisque l'intérêt est d'avoir un périmètre assez grand dans ce domaine par rapport à tous les liens qu'il peut y avoir entre les territoires.

On travaille aussi avec nos trois communes, Gentioux-Pigerolles, La Villedieu et Faux-la-Montagne sur tout ce qui est mobilité car il y a vraiment un enjeu sur l'axe Eymoutiers, Felletin, Aubusson, pour que nos habitants puissent se rendre dans les villes parce qu'on n'a vraiment pas de proposition de transports.

On vient juste de lancer un projet de coopération décentralisée avec un territoire d'Ukraine sur la thématique de l'eau, donc ça démarre, on va bientôt partir les rencontrer et ce qu'on espère c'est pouvoir vous en parler un de ces jours au Conseil communautaire pour peut-être penser à un projet solidaire avec ce territoire et avec plus de communes.

Bonne séance de travail et puis ne partez pas trop vite car on a prévu un pot de l'amitié en fin de séance.

Valérie BERTIN :

Merci Catherine pour ton accueil.

Je vous remercie tous pour votre présence à ce premier conseil de rentrée, j'espère que vous avez tous bien profité de la période estivale qui est déjà loin maintenant ; une période estivale qui a été riche en événement sur l'ensemble du territoire et qui montre, si besoin est encore, la vitalité de nos 26 communes et leur dynamisme associatif que vous accompagnez, mes cher(e)s collègues, dans vos communes. Les expositions, festivals, marchés de producteurs, les randonnées, les événements sportifs et culturels ont encore été très nombreux cet été.

Malheureusement nous vivons depuis la rentrée une nouvelle période d'instabilité politique, sociale et économique et il n'est pas toujours facile de rester optimiste. Nous restons en tout cas, je l'espère, mobilisés et surtout toujours prêts à travailler tous ensemble.

La rentrée pour Creuse Grand Sud a été endeuillée avec la disparition brutale d'un de nos agents, Sylvie GOURSAT, et je souhaite ce soir rappeler son engagement au sein de la médiathèque et puis vous demander d'observer une minute de silence à sa mémoire.

Je vous remercie.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance	- 4 -
1. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2025	- 4 -
2. Information : délibérations du bureau et arrêtés de la Présidente	- 4 -
Administration générale et finances	- 5 -
3. Répartition officielle du FPIC pour 2025	- 5 -
4. Décision modificative n° 1 du budget principal et des budgets annexes GEMAPI et SPANC 2025	- 8 -
5. Présentation du contexte juridique, économique et fiscal du bloc communal et conséquences en termes de stratégies financières	- 16 -
6. Création de postes	- 23 -
7. Rapport d'activités 2024	- 24 -
Services techniques et environnement	- 26 -
8. Appel à projet sobriété des usages de l'eau – Fixation des tarifs de vente des récupérateurs d'eau potable	- 26 -
9. Piscine intercommunale - Attribution du marché de prestations de service portant sur la maintenance CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation)	- 28 -
10. Travaux de voiries intercommunales – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Saint-Sulpice les Champs	- 31 -
11. Convention de partenariat avec l'IME de Felletin pour un atelier papiers cartons	- 33 -
12. Service Public de Gestion des Déchets - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité et du Service (RPQS)	- 35 -
13. Service Public d'Assainissement Non Collectif - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)	- 43 -
Développement, Aménagement et Transitions	- 47 -
14. Tarifs de location des gîtes du Bonneix et des Grands Bois	- 47 -
15. Modification statutaire du SDEC23, Syndicat Départemental des Energies de la Creuse ..	- 51 -
16. Constitution d'un syndicat mixte "SCOT"	- 53 -
17. Prolongation du Transport A la Demande (TAD) et élaboration d'un diagnostic Mobilité ..	- 58 -
18. Attribution des aides économiques directes	- 64 -
19. Vente du lot B à la zone Ouest du Mont	- 69 -
20. Subventions aux associations à vocation sociale	- 72 -
Services à la Population	- 75 -
21. Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Jean Lurçat Scène Nationale	- 75 -

22. Attribution des subventions aux associations culturelles et sportives	- 76 -
Motion.....	81 -
23. Motion visant à garantir l'égalité d'accès aux soins dans la Creuse et demandant le classement en zone d'intervention prioritaire (ZIP) de l'ensemble du département.....	81 -
24. Motion pour le maintien des centres d'exploitation routière	82 -
Questions diverses.....	83 -

Désignation d'un secrétaire de séance

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un **secrétaire de séance**.

Benjamin SIMONS est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2025

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Thierry LETELLIER, Thierry ROGER et Didier TERNAT)

POUR : 35

Adopté à l'unanimité des votants

2. Information : délibérations du bureau et arrêtés de la Présidente

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation et des travaux du Bureau exercés par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, les délibérations de Bureau suivantes ont été prises :

- **Délibération N° 2025-B-037** du 11 juin 2025 : Service public de gestion des déchets – Marché de fournitures d'équipements de collecte (colonnes à verre),
- **Délibération N° 2025-B-038** du 11 juin 2025 : Service public de gestion des déchets – Marché de fournitures d'équipements de collecte (bacs),
- **Délibération N° 2025-B-041** du 2 juillet 2025 : Direction des services techniques et de l'environnement – attribution du lot 4 du marché de réhabilitation des ateliers intercommunaux,
- **Délibération N° 2025-B-042** du 27 aout 2025 : Demande de financement auprès de la Région Nouvelle Aquitaine – subvention du TAD 2025-2026.

Par ailleurs, depuis le précédent conseil, aucun arrêté de la Présidente n'a été pris.

Administration générale et finances

3. Répartition officielle du FPIC pour 2025

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Contexte

Le « fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC) est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant dépasse un certain seuil. Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux moins favorisés, classés en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal. Un ensemble intercommunal peut ainsi être à la fois contributeur et bénéficiaire de ce fonds.

Les prélèvements et lesversements du FPIC 2025 pour chaque ensemble intercommunal ont été calculés et leurs montants ont été mis en ligne sur le site internet de la direction générale des collectivités locales (DGCL) le 4 juillet 2025.

Objet de la demande

Par courrier du 6 août 2025 annexé, la Préfecture de Creuse a notifié à notre EPCI le détail de la répartition 2025 du FPIC pour l'ensemble intercommunal. Aucune des communes n'est contributrice ni la Communauté de Communes, le prélèvement est donc égal à zéro.

Le versement pour l'ensemble intercommunal est de 366 702 € (soit une diminution de **- 27 815 €** par rapport au montant 2024 qui s'établissait à 394 517 €).

Il convient donc de réitérer la délibération du 10 avril 2025 sur la répartition du FPIC 2025 avec ces nouveaux éléments chiffrés.

Il est rappelé qu'il y a 3 modes de répartition possibles du FPIC :

- Soit une répartition du FPIC de droit commun établi par les services de l'État avec **163 283 €** pour la part EPCI et **203 419 €** pour la part revenant aux communes
- Soit une répartition du FPIC dérogatoire « à la majorité des 2/3 » afin d'augmenter (ou de diminuer) la part intercommunale de 30 %, portant ainsi la part intercommunale à **212 268 €** (+ 48 985 €). Dans ce cas, la part des communes membres (**154 434 €**) doit être répartie selon 3 critères à pondérer :
 - Revenu par habitant (20 %)
 - Potentiel fiscal par habitant (20 %)
 - Potentiel financier par habitant (60 %)
- Soit une répartition du FPIC dérogatoire libre avec un montant fixé librement. Pour être entérinée, cette proposition doit être votée à l'unanimité par le conseil communautaire dans un délai de deux mois suivant la notification du versement (soit le 8 octobre 2025) ou, à défaut, être votée à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération du conseil communautaire.

La répartition à la majorité des 2/3 proposée résulte de la délibération du 10 avril 2025 comprenant un versement du FPIC augmenté de 30% à la Communauté de communes, cependant, elle tient compte de la diminution importante (**- 27 815 €**) de l'enveloppe totale, répartie entre les Communes et la Communauté de Communes à dues proportions.

Eléments financiers

	Prélèvement de droit commun	Versement de droit commun	Répartition du versement à la majorité des 2/3	Répartition dérogatoire libre
Part EPCI		163 283 €	212 268 €	
Part communes membres		203 419 €	154 434 €	
TOTAL		366 702 €	366 702 €	

En prenant comme base les données financières des communes fournies par l'Etat et l'indice de répartition deversement, la distribution aux communes 2025 sera la suivante :

Code INSEE	Nom Communes	Versement aux communes de droit commun (a)	Reversement dérogatoire à la ComCom (b)	Montant final revenant aux communes = (a) – (b)
23003	ALLEYRAT	2 024,00	488,00	1 536,00
23008	AUBUSSON	32 958,00	7 937,00	25 021,00
23024	BLESSAC	11 606,00	2 795,00	8 811,00
23071	CROZE	5 352,00	1 289,00	4 063,00
23077	FAUX LA MONTAGNE	10 624,00	2 559,00	8 065,00
23079	FELLETIN	24 800,00	5 973,00	18 827,00
23090	GENTIOUX PIGEROLLES	8 341,00	2 008,00	6 333,00
23091	GIOUX	2 232,00	538,00	1 694,00
23140	MOUTIER-ROZELLE	8 351,00	2 011,00	6 340,00
23142	NEOUX	5 886,00	1 418,00	4 468,00
23144	NOUAILLE (LA)	5 263,00	1 267,00	3 996,00
23179	SAINT-ALPINIEN	5 792,00	1 395,00	4 397,00
23180	SAINT-AMAND	9 297,00	2 239,00	7 058,00
23182	SAINT-AVIT-DE-TARDES	2 739,00	659,00	2 080,00
23194	SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	2 267,00	546,00	1 721,00
23196	SAINT-FRION	6 361,00	1 532,00	4 829,00
23210	SAINT-MAIXANT	3 939,00	948,00	2 991,00
23211	SAINT-MARCA FRONGIER	8 787,00	2 116,00	6 671,00
23212	SAINT-MARCA LOUBAUD	2 828,00	681,00	2 147,00
23228	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	4 799,00	1 155,00	3 644,00
23238	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	5 849,00	1 409,00	4 440,00
23246	SAINT-SULPICE LES CHAMPS	7 134,00	1 718,00	5 416,00
23249	SAINT-YRIEIX LA MONTAGNE	4 706,00	1 133,00	3 573,00
23257	VALLIERE	16 228,00	3 905,00	12 323,00
23264	VILLEDIEU (LA)	1 222,00	294,00	928,00
23266	VILLETTELLE (LA)	4 034,00	972,00	3 062,00
		203 419,00€	48 985,00 €	154 434,00 €
	Versement de droit commune à L'EPCI		163 283,00 €	
	Part finale revenant à l'EPCI		212 268,00 €	

La part finale revenant à l'EPCI est inférieure au chiffre retenu au BP 2025 et nécessite donc une décision modificative de - 13 610,00 € au chapitre 73.

Arrivée de Philippe ESTERELLAS à 18h53.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** à la majorité des 2/3 une répartition du FPIC dérogatoire afin de porter la part intercommunale de 163 283 € à 212 268 € (+ 48 985 €), soit 30 % supplémentaires,
- **DE VALIDER** à la majorité des 2/3 le montant établi par Commune telle que proposée,
- **DE DIMINUER** de – 13 610,00 € la prévision budgétaire (chapitre 73) pour tenir compte de ces modifications.

4. Décision modificative n° 1 du budget principal et des budgets annexes GEMAPI et SPANC 2025

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Contexte :

Pour administrer l'ensemble des services, le Budget Principal de la collectivité assure la prévision et la traçabilité de l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses.

Au fil de l'exercice annuel, des modifications courantes interviennent et peuvent impliquer la modification des inscriptions prévisionnelles.

Présentation de la demande

La décision modificative n°1 du budget principal porte sur :

- La correction des crédits prévus en dotation aux amortissements, certaines de ces opérations n'ayant pas été correctement prévues, ni en montant ni au niveau des comptes à amortir. La correction correspondante nécessite l'inscription de crédits à hauteur de 37 000,00 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 et de crédits à due concurrence en recettes d'investissement au chapitre 040.

- La correction des crédits prévus au titre des reprises de subventions d'équipement, certaines opérations n'ayant pas été prévues au BP 2025. La correction correspondante nécessite l'inscription de crédits en dépenses d'investissement à hauteur de 62 000,00 € au chapitre 040 et la même inscription en recettes de fonctionnement au chapitre 042.
- La prise en compte du montant définitif du FPIC, avec une diminution de 13 610,00 € des crédits prévus au chapitre 73.
- La prise en compte de la notification des dotations de l'Etat, se traduisant par une diminution de crédits à hauteur de 11 390,00 € au chapitre 74.

La décision modificative n°1 du budget annexe « Gemapi » porte sur :

- La correction des crédits prévus au chapitre 014 au titre des régularisations fiscales. Certains dégrèvements demandent un remboursement de la collectivité excédant les crédits prévus. Il convient donc de prévoir un virement de crédits à hauteur de 400,00 € entre les chapitres 011 (-400,00 €) et 014 (+400,00 €).
- La correction des crédits prévus en dotation aux amortissements, certaines de ces opérations n'ayant pas été correctement prévues, ni en montant ni au niveau des comptes à amortir. La correction correspondante nécessite l'inscription de crédits à hauteur de 1 003,00 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 et de crédits à due concurrence en recettes d'investissement au chapitre 040. Pour assurer l'équilibre budgétaire, des crédits supplémentaires sont proposés à hauteur de 1 003,00 € en recettes de fonctionnement au chapitre 70 et en dépenses d'investissement au chapitre 21.

La décision modificative n°1 du budget annexe « SPANC » porte sur :

- La correction des crédits prévus en dotation aux amortissements, certaines de ces opérations n'ayant pas été correctement prévues, ni en montant ni au niveau des comptes à amortir. La correction correspondante nécessite l'inscription de crédits à hauteur de 3 615,00 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 et de crédits à due concurrence en recettes d'investissement au chapitre 040. Pour assurer l'équilibre budgétaire, des crédits supplémentaires sont proposés à hauteur de 3 615,00 € en recettes de fonctionnement au chapitre 70 et en dépenses d'investissement au chapitre 21.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Section : FONCTIONNEMENT

Sens : DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	PREVU AU BUDGET	RECETTES A PREVOIR	DEPENSES A PREVOIR	AUGMENTATION	DIMINUTION
						CREDITS PROPOSEE	CREDITS PROPOSEE
OPERATIONS d'ORDRE							
042	6811	6	430 503,53 €		37 000,00 €	37 000,00 €	

Section : FONCTIONNEMENT

Sens : RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	PREVU AU BUDGET	RECETTES A PREVOIR	DEPENSES A PREVOIR	AUGMENTATION	DIMINUTION
						PROPOSEE	PROPOSEE
OPERATIONS d'ORDRE							
042	777	6	430 503,53 €			62 000,00 €	
OPERATIONS REELLES							
73	732221	non ventilable	225 878,00 €			- 13 610,00 €	
74	741126	non ventilable	341 241,00 €			- 11 390,00 €	

Section : INVESTISSEMENT

Sens : DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	PREVU AU BUDGET	RECETTES A PREVOIR	DEPENSES A PREVOIR	AUGMENTATION	DIMINUTION
						PROPOSEE	PROPOSEE
OPERATIONS d'ORDRE							
040		6	16 405,26 €		62 000,00 €	62 000,00 €	
OPERATIONS REELLES							
21		7	27 000,00 €			- 25 000,00 €	

DM 1 Budget principal suite

Section : INVESTISSEMENT

Sens : RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	PREVU AU	RECETTES A	DEPENSES A	AUGMENTATION	DIMINUTION
			BUDGET	PREVOIR	PREVOIR	CREDITS PROPOSEE	CREDITS PROPOSEE
OPERATIONS d'ORDRE							
040		6	430 503,53 €			37 000,00 €	

FONCTIONNEMENT

TOTAL AUGMENTATION DES DEPENSES	37 000,00€
TOTAL AUGMENTATION DES RECETTES	37 000,00 €

INVESTISSEMENT

TOTAL AUGMENTATION DES DEPENSES	37 000,00 €
TOTAL AUGMENTATION DES RECETTES	37 000,00 €

Section : FONCTIONNEMENT**Sens : DEPENSES**

CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	PREVU AU BUDGET	RECETTES A PREVOIR	DEPENSES A PREVOIR	AUGMENTATION CREDITS PROPOSEE	DIMINUTION CREDITS PROPOSEE
						CREDITS PROPOSEE	CREDITS PROPOSEE
OPERATIONS REELLES (OPERATION NEUTRE CAR MOUVEMENTS ENTRE DEUX CHAPITRES EN DEPENSE)							
011			18 000,00 €				
	60628	GEMAPI			- €	- €	- 100,00 €
	6064	GEMAPI			- €	- €	- 100,00 €
	6184	GEMAPI			- €	- €	- 200,00 €
014	7391118	GEMAPI	1 000,00 €		400,00 €	400,00 €	
OPERATIONS d'ORDRE							
042	6811	GEMAPI			1 003,00 €	1 003,00 €	

Section : FONCTIONNEMENT**Sens : RECETTES**

CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	PREVU AU BUDGET	RECETTES A PREVOIR	DEPENSES A PREVOIR	AUGMENTATION CREDITS PROPOSEE	DIMINUTION CREDITS PROPOSEE
						CREDITS PROPOSEE	CREDITS PROPOSEE
OPERATIONS d'ORDRE							
70	7062	GEMAPI		1003,00€		1 003,00 €	

Section : INVESTISSEMENT**Sens : DEPENSES**

CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	PREVU AU BUDGET	RECETTES A PREVOIR	DEPENSES A PREVOIR	AUGMENTATION CREDITS PROPOSEE	DIMINUTION CREDITS PROPOSEE
						CREDITS PROPOSEE	CREDITS PROPOSEE
OPERATIONS d'ORDRE							
21	2188	GEMAPI	16 405,26 €		1 003,00 €	1 003,00 €	

DM1 BA « Gemapi » suite

Section : INVESTISSEMENT

Sens : RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	PREVU AU BUDGET	RECETTES A PREVOIR	DEPENSES A PREVOIR	AUGMENTATION PROPOSEE	DIMINUTION PROPOSEE
OPERATIONS d'ORDRE							
040	281828	GEMAPI	- €	622,00€		622,00 €	
040	281838	GEMAPI	- €	381,00€		381,00 €	

FONCTIONNEMENT

TOTAL AUGMENTATION DES DEPENSES	1 003,00 €
TOTAL AUGMENTATION DES RECETTES	1 003,00 €

INVESTISSEMENT

TOTAL AUGMENTATION DES DEPENSES	1 003,00 €
TOTAL AUGMENTATION DES RECETTES	1 003,00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1
SPANC

Section :
FONCTIONNEMENT
Sens : DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	PREVU AU BUDGET	RECETTES A PREVOIR	DEPENSES A PREVOIR	AUGMENTATION	DIMINUTION
						CREDITS PROPOSEE	CREDITS PROPOSEE
OPERATIONS d'ORDRE							
042	6811	SPANC	- €		3 615,00 €	3 615,00 €	- €

Section :
FONCTIONNEMENT
Sens : RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	PREVU AU BUDGET	RECETTES A PREVOIR	DEPENSES A PREVOIR	AUGMENTATION	DIMINUTION
						PROPOSEE	PROPOSEE
OPERATIONS d'ORDRE							
70	7062	SPANC	48 700,00 €	3 615,00€	-	3 615,00 €	

Section :
INVESTISSEMENT
Sens : DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	PREVU AU BUDGET	RECETTES A PREVOIR	DEPENSES A PREVOIR	AUGMENTATION	DIMINUTION
						PROPOSEE	PROPOSEE
OPERATIONS d'ORDRE							
21	2188	SPANC	17 297,70 €		3 615,00 €	3 615,00 €	

Section :
INVESTISSEMENT
Sens : RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	PREVU AU BUDGET	RECETTES A PREVOIR	DEPENSES A PREVOIR	AUGMENTATION	DIMINUTION
						PROPOSEE	PROPOSEE
OPERATIONS d'ORDRE							
040			1 614,32 €				
	28182	SPANC		1 671,00€	1 671,00 €	1 671,00 €	
	28183	SPANC		1 944,00€	1 944,00 €	1 944,00 €	

BA SPANC SUITE

FONCTIONNEMENT

TOTAL AUGMENTATION DES DEPENSES	3 615,00 €
TOTAL AUGMENTATION DES RECETTES	3 615,00 €

INVESTISSEMENT

TOTAL AUGMENTATION DES DEPENSES	3 615,00 €
TOTAL AUGMENTATION DES RECETTES	3 615,00 €

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le projet de DM1 du budget principal tel que proposé ci-dessus,
- **DE VALIDER** le projet de DM1 du budget annexe GEMAPI tel que proposé ci-dessus,
- **DE VALIDER** le projet de DM1 du budget annexe SPANC tel que proposé ci-dessus.

5. Présentation du contexte juridique, économique et fiscal du bloc communal et conséquences en termes de stratégies financières

Pourquoi repenser les stratégies (financières) au sein du bloc communal

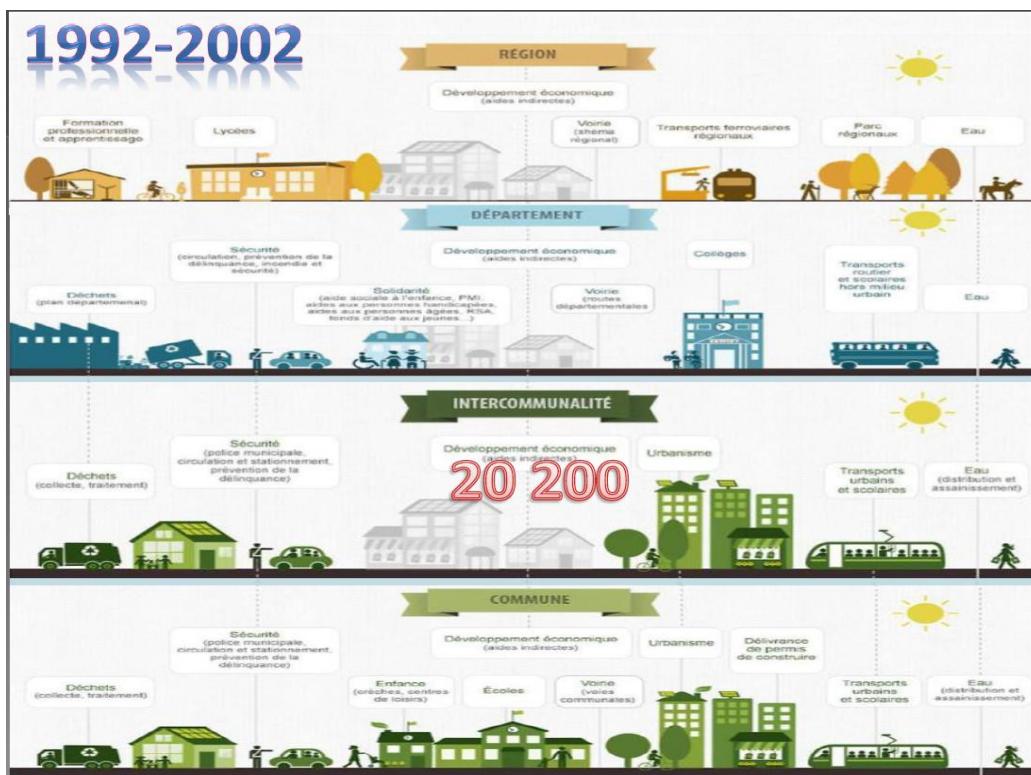
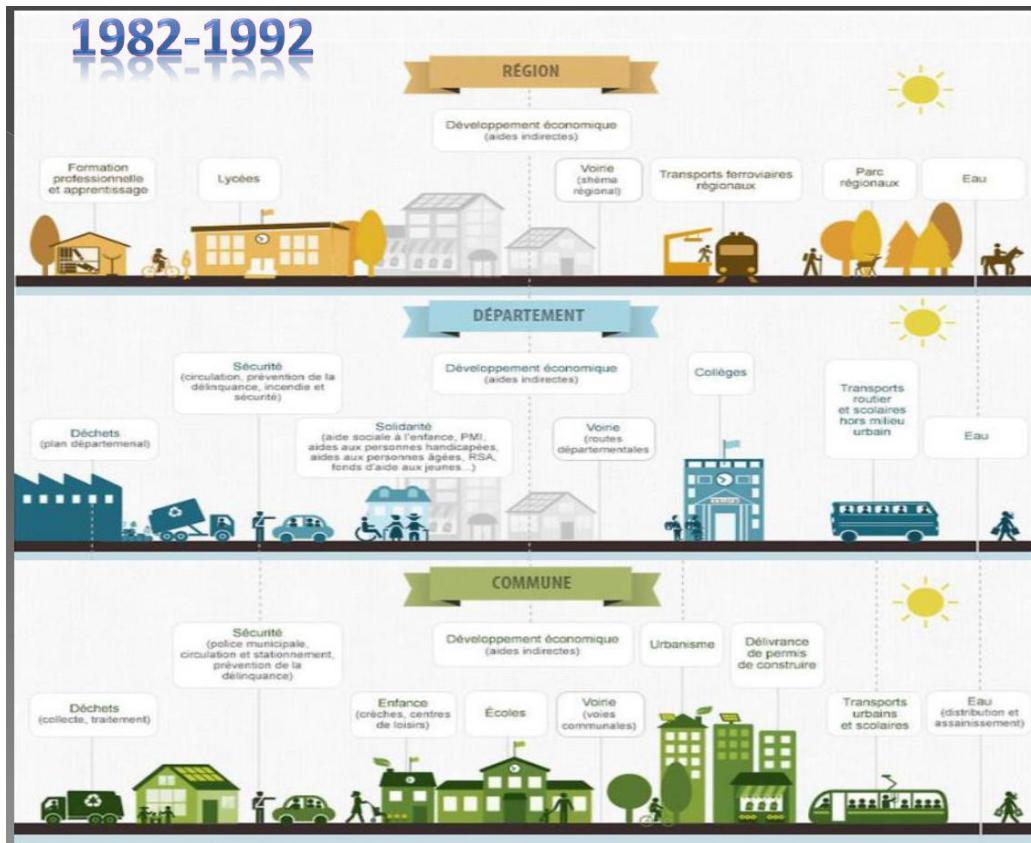
1- L'entrée des collectivités dans une nouvelle ère : l'environnement législatif des collectivités

2010 -2019 (Acte III de la décentralisation)

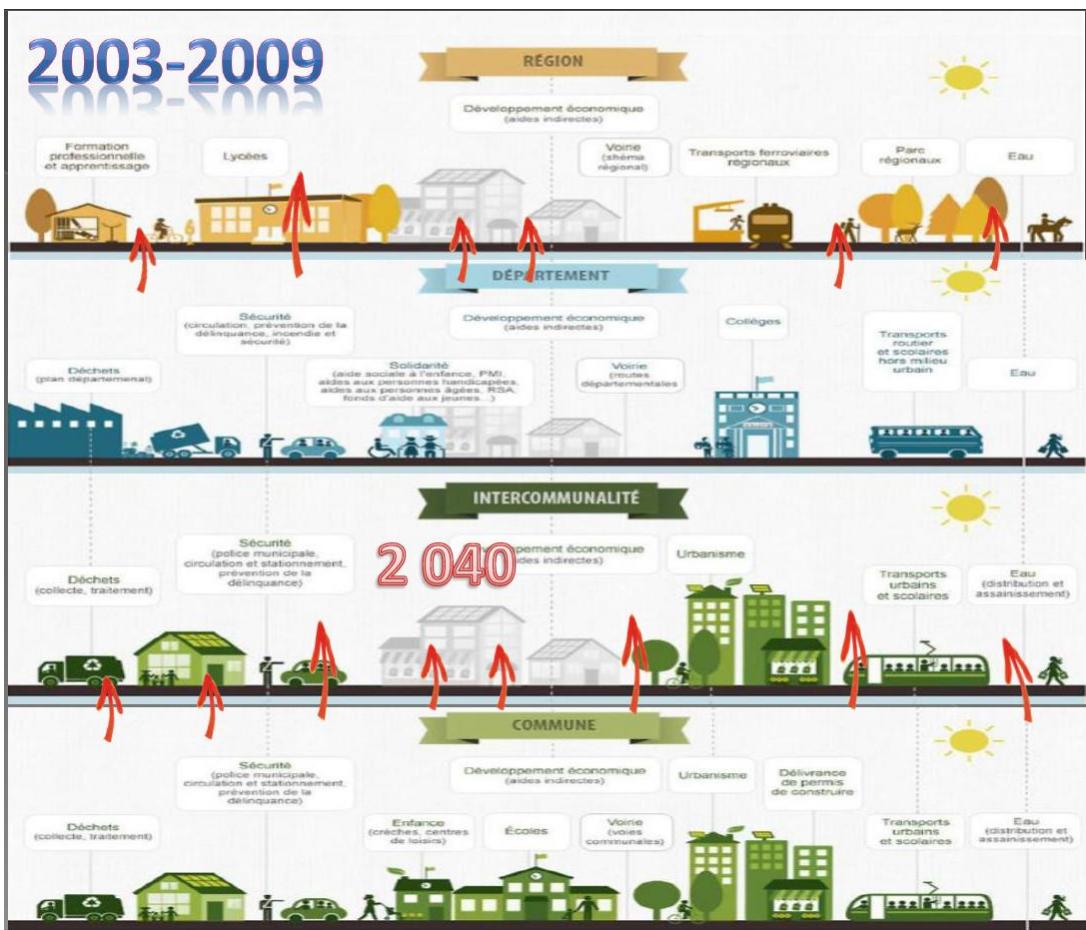
La mise en place d'une nouvelle cartographie, l'exercice de nouvelles compétences et l'émergence d'une nouvelle forme d'Etat

- Directive nationale d'Orientation 2010-2015
- Loi du 16 décembre **2010** sur la **réforme des collectivités territoriales** (RCT)
- Loi de programmation des finances publiques et participation des collectivités au redressement des finances publiques : **gel des dotations**
- Loi de finances pour **2012** : participation des ensembles intercommunaux au financement des collectivités pauvres : **péréquation horizontale**
- Loi organique du 17 mai 2013 sur la réforme des modes de scrutin (conseillers départementaux, cantons, ...)
- Loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)
- Loi du 24 mars 2014 sur l'Accès au Logement et à l'Urbanisme rénové (ALUR)
- Loi de programmation des finances publiques **2014-2017** et nouvelle participation des collectivités au redressement des finances publiques (**-11 milliards d'euros**)
- Loi du 16 janvier 2015 sur la délimitation des régions et la réforme des modes de scrutin
- Loi du 16 mars 2015 pour des communes nouvelles, plus fortes et vivantes
- Loi du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRÉ)
- Loi du 21 avril 2016 sur la déontologie du fonctionnaire
- Loi du 28 février **2017** sur les Métropoles et le Grand Paris-Loi de programmation des finances publiques **2018-2022 : -13 milliards d'euros et contractualisation**
- Loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)
- Loi du 22 mai 2019 Pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE)
- Loi du 6 août 2019 sur la **transformation de la fonction publique**
- Loi du 24 décembre 2019 dite «mobilités»
- Loi du 27 décembre 2019 sur l'engagement dans la vie locale et la proximité
- Loi de finances pour 2020 et la TH -RP-La 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020
- La loi de finances pour 2021 et 2022
- Loi organique du 19 avril 2021 sur **l'expérimentation assouplie**
- Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique dite «climat résilience»
- Loi organique du 28 décembre 2021 de modernisation de la gestion des finances publiques
- Loi du 21 février 2022 dite **loi «3D-S»**
- Loi de programmation des finances publiques **2023-2027**
- Lois de finances pour 2023 et 2024

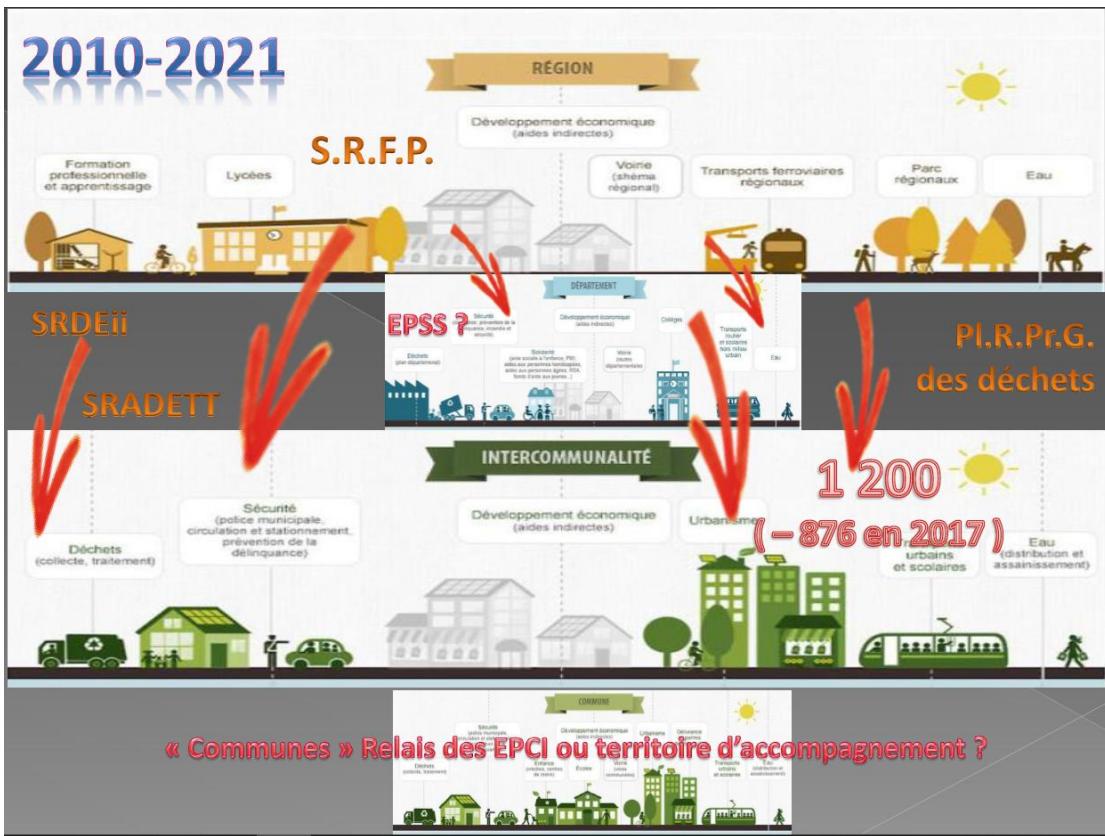
2- Une cartographie territoriale bouleversée

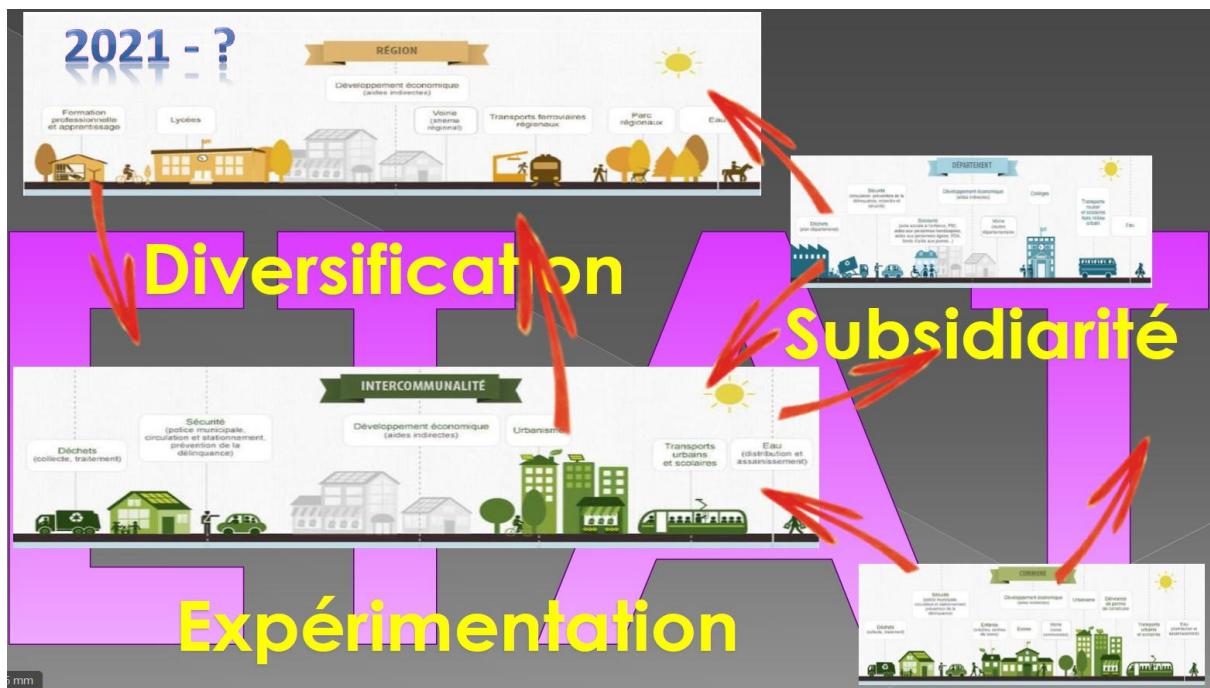


2003-2009



2010-2021





- Révision de la Constitution du 28 mars 2003

- Loi du 27 décembre 2019 sur l'EVLAP

- Loi Org. du 19 avril 2021 sur l'expérimentation assouplie

- Loi du 21 février 2022 dite « 3D-S »

AMF
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

LOI 3DS

ANALYSE ET DÉCRYPTAGE

Différenciation, décentralisation, déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique

Les dispositions intéressant les communes et les intercommunalités

AVRIL 2022

Présentation du projet de loi « 3D » que la Ministre Jacqueline Gourault a fait du projet de loi devant les élus réunis à Arras le 6 janvier 2020. Extrait

« Ainsi, *en fonction de la maturité des gouvernances locales*, des configurations géographiques, historiques ou des besoins locaux, le Gouvernement souhaite que des *réponses adaptées puissent être trouvées*.

(...) *L'époque n'est plus à l'uniformité de l'application des politiques publiques* sur le territoire mais au soutien des initiatives, des expériences, des innovations. C'est la raison pour laquelle je souhaite que ce projet de loi puisse permettre l'autorisation de nouvelles expérimentations sur le fondement des articles 37-1 et 72 de la Constitution.

(...) J'ai demandé à la Direction générale des Collectivités Locales, à la Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature et la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages, d'être très attentives à ce point et d'*accompagner toutes les collectivités qui auraient des idées d'expérimentation*. Je souhaite également que vous puissiez formuler des propositions en matière de *dévolution du pouvoir réglementaire aux collectivités territoriales*. En effet, dans bien des cas, à *des règlements nationaux pourraient être substituées des délibérations de collectivités territoriales*, pour une meilleure adaptation du droit aux spécificités locales.

(...) Enfin, l'État devra *poursuivre sa transformation par un vaste mouvement de déconcentration pour garantir une prise de décision au plus proche du terrain*. C'est le 3^{ème} D ! »

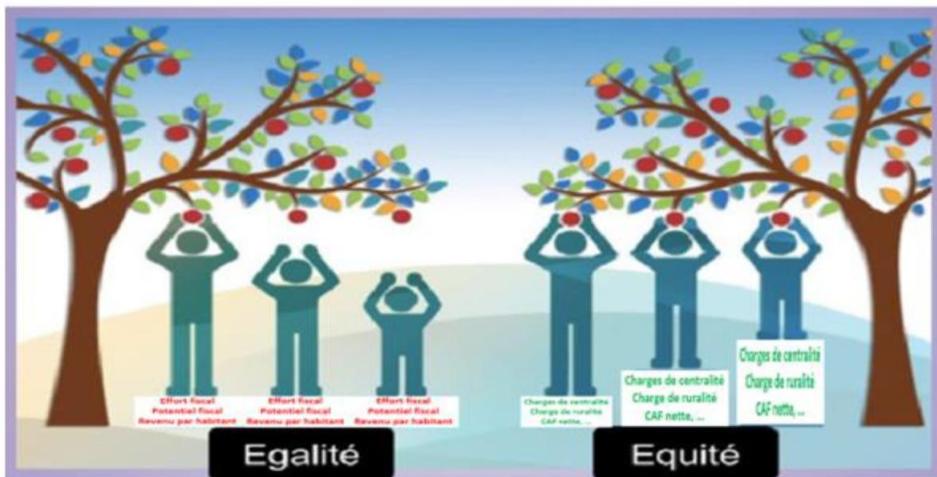
La fin de l'égalité entre les collectivités et la mise en place de l'équité : le cadre de réflexion des nouvelles stratégies financières et fiscales

Un cadre financier et fiscal strict défini par l'Etat

MAIS ...

A l'intérieur duquel des marges de manœuvre très larges sont à élaborer entre chacun des acteurs du bloc communal

Des ententes fondées sur la confiance des ratios de terrain dans lesquels toutes les collectivités s'y retrouvent



3- Un contexte économique, budgétaire et social du bloc communal imposant de repenser les stratégies au sein du bloc communal

- Une dette et des déficits des collectivités locales en baisse mais des objectifs de participation de ces dernières au redressement des finances publiques qui sont non dissimulés et plus que jamais d'actualité,
- Une inflation et des coûts énergétiques qui pèsent toujours,
- Des charges de fonctionnement (frais de personnel) en croissance importante (hausse des cotisations retraites, contributions PSC)
- Des taux d'intérêts imposant un recours au fonds de roulement alors même qu'il s'inscrit en diminution,
- Des leviers fiscaux anesthésiés,
- Une multiplication et un fléchage des dotations de l'Etat posant la question de la liberté en matière d'investissement du bloc communal,

=> Un besoin urgent d'appropriation d'une nouvelle culture de dérogation à la loi, de diversification, de subsidiarité, d'expérimentation,

=> Un besoin réel d'ententes et de stratégies au sein du bloc communal pour dégager de nouvelles marges de manœuvre et préparer les budgets futurs.

Les principaux outils de stratégie :

- Une dynamique de confiance
- Un projet de territoire => un pacte de gouvernance => un pacte de compétences => un pacte financier et fiscal
- Une territorialisation des politiques publiques
- Le FPIC
- La DSC (dotation de solidarité communautaire)
- Une territorialisation de la péréquation
- Les attributions de compensation
- Les outils de mutualisation partagée et négociée
- Le CIF

Débat :

Jean-Luc LEGER :

J'ai deux ou trois idées qui me viennent. Tout d'abord je trouve que cette présentation est extrêmement intéressante, elle suit celle que Monsieur Raymond, suite à ton invitation, avait faite en Bureau. Je trouve qu'on touche au cœur du fonctionnement de la Communauté de communes, pas pour tout de suite évidemment, mais ça annonce des pistes très intéressantes. On a un projet de territoire, tu l'as dit, il a dû être validé je pense à la fin du mandat intercommunal précédent, sans doute conviendrait-il maintenant de le rafraîchir un peu mais je pense que pour l'essentiel il n'a pas pris trop de rides, que les postulats sont les bons. C'est vrai que c'est intéressant cette démarche qui consisterait à partir du projet de territoire pour aller vers un pacte financier et fiscal. Le problème c'est que ça se fait dans un environnement qui change pratiquement chaque année même si la tendance est plutôt à la baisse et c'est le moins que l'on puisse dire en ce qui concerne les dotations de l'Etat. Je terminerai juste en disant que la différenciation, quand on est élu, on aime bien ce mot parce qu'on considère qu'on ne sera pas tous traités de la même façon en fonction de nos difficultés, donc nous Creusois, on aime bien a priori qu'on puisse entendre ce message-là, de différenciation. La seule question que je me pose c'est, est-ce que cette différenciation ce n'est pas une aubaine pour l'Etat de diminuer encore plus ses aides aux territoires ; avons-nous toujours les moyens en terme d'ingénierie d'œuvrer dans le domaine de la différenciation ? Je ne sais pas, j'ai plus de questions qu'autre chose, en tout cas se poser des questions est vraiment intéressant et utile. Puis bien sûr viendra le temps de la refonte des compétences, on le sait bien, avec tout le travail qui a été fait effectivement ça va fonctionner même si on sait bien que c'est un peu compliqué et on sait très bien que demain on va perdre les 400 000 euros de loyer du Foyer donc là de toute façon il n'y aura pas le choix de changer des choses et je pense qu'il vaut mieux anticiper effectivement avant que cette petite catastrophe financière arrive.

Benjamin SIMONS :

Merci pour cette présentation. Moi je reviens sur les éléments qui se trouvaient justement à la jonction avant le pacte. On a beaucoup discuté sur le FPIC et sur cette question financière parce que c'était la plus urgente mais entre les deux, j'ai trouvé ça intéressant, il y a cette question du pacte de gouvernance et ce qui m'y fait penser c'est que l'on approche des élections municipales, on est tous respectivement, ceux qui repartent, ceux qui ne repartent pas, à chercher aussi de nouvelles énergies, de nouveaux conseillers pour nos conseils municipaux. Un grand ressenti, qui je pense est partagé dans les communes, c'est que la Communauté de communes c'est quelque chose d'un peu extérieur à la commune et les gens ne sont pas toujours très concernés ou en tout cas directement impliqués dans cette Communauté de communes et d'ailleurs respectivement on est entre 1 et 13 représentants par commune au sein de nos conseils municipaux. Je pense qu'il va falloir travailler sur l'implication des conseillers municipaux dans les organes de la Communauté de communes pour faire en sorte que ça paraisse moins éloigné pour la majorité des conseillers qui ne participent pas aux assemblées du Conseil communautaire. Pour l'instant une des pistes, ce sont les commissions où je trouve que c'est le seul espace où les conseillers municipaux peuvent directement se saisir des questions communautaires et ça va vraiment être un des points à travailler. Je trouve que l'ordre est intéressant, quand on sera au clair sur comment nos conseillers peuvent aussi s'impliquer à l'intérieur de la Communauté de communes on pourra ensuite en arriver à la question des compétences et donc à la question financière derrière.

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de ces informations.

6. Création de postes

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Contexte :

Il est rappelé au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Présidente expose que la Communauté de communes emploie des contractuels sur des CDD du type L332-23 1° du code de la fonction publique, intitulés « accroissement temporaire d'activité ». Or ce type de contrat ne convient pas pour certains postes qui s'avèrent être des postes permanents.

Par ailleurs, pour le bon fonctionnement des services, il s'avère nécessaire de renforcer les fonctions supports que sont les ressources humaines et les finances en créant un emploi permanent d'adjoint administratif partagé entre ces deux services à raison de 0,5 ETP chacun.

Afin de régulariser les inadéquations entre le type de contrat et la réalité des emplois et de renforcer les services des ressources humaines et des finances, il convient de créer des postes permanents tel que présenté ci-dessous, à compter du 25 septembre 2025 :

Filière	Cadre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire	Catégorie	Service concerné
Administrative	Adjoint administratif territorial	35 h	C	Ressources humaines / Finances
Administrative	Adjoint administratif territorial	17,5 h	C	Ressources humaines
Médico-sociale	Educateur territorial des jeunes enfants	35 h	A	Multi-accueil

La Présidente sollicite le Conseil communautaire en vue de l'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L332- 8 du code de la fonction publique.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- **DE DIRE** que ces postes seront créés aux dates indiquées ci-dessus et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

7. Rapport d'activités 2024

Madame Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les représentants de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au-delà de l'obligation légale, le rapport d'activité annexé permet notamment de présenter les principales activités des directions et services communautaires au cours de l'année 2024, sous forme de compte-rendu qui reprend les missions, les activités, les actions phares de l'année, les chiffres clés pour 2024. Il présente également le territoire, l'institution, les élus mais aussi les moyens et ressources de la collectivité en matière financière, de ressources humaines et de secrétariat général.

Il sera, comme chaque année, inséré sur le site Internet contribuant à l'information des habitants quant à l'activité de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

Débat :

Thierry LETELLIER :

On a commencé avec les différents pactes tout à l'heure et vos remarques sur le fait que l'on ne partage pas assez avec nos habitants et nos conseillers municipaux et je pense qu'il y a vraiment des outils à mettre en place et des manières de faire différemment. Nous à La Villedieu on fait 10 conseils municipaux par an et à chaque conseil municipal il y a un point sur les activités de la Communauté de communes. Si nous, conseillers communautaires, nous maîtres, on ne parle pas de la Communauté de communes à nos habitants et à nos conseillers municipaux personne ne le fera à notre place. Je pense que si l'on veut qu'il y ait un pacte de gouvernance et un pacte de confiance, il va passer par les liens qu'ont les habitants avec leurs communes et leurs Communauté de communes ;

si on continue à sectoriser et à diviser les différentes tâches et bien on n'arrivera pas à réfléchir en territoire communautaire dont les communes avec leurs compétences, leurs habitants, font partie. Je pense qu'on avancera beaucoup moins vite. Donc il y a vraiment des efforts à faire pour mieux communiquer et faire comprendre aux gens qu'on est dans le même espace et qu'on a effectivement un projet de territoire, que les communes portent leur propre projet mais inscrivent dans ce projet de territoire commun, entre nous, et c'est en unissant nos forces et nos informations, qu'on fera avancer ces choses. En tout cas merci pour ce beau document que nous diffuserons auprès de nos conseillers municipaux et on le mettra aussi sur le site internet de la commune. Je pense vraiment qu'il faut qu'on arrête de dire que la Communauté de communes ça ne sert qu'à dépenser de l'argent, il y a plein de choses qui sont faites, vous voyez, il y a 80 salariés et il y a un territoire qui vit avec ses différentes compétences et ses différents services à la population.

Valérie BERTIN :

Merci Thierry pour ce mot positif. Effectivement c'est bien à nous, conseillers communautaires, de rendre compte à nos conseils municipaux ; nous à Vallière on présente le rapport d'activité chaque année. Puis dans vos bulletins municipaux vous pouvez aussi partager l'information avec vos habitants, car je pense que c'est important d'informer sur les actions de la Communauté de communes.

Stéphane DUCOURTOUX :

Bonsoir cher(e)s collègues, je vous rejoins sur ce point-là mais il y a aussi une chose dont on ne parle pas suffisamment. Tout à l'heure vous parliez des élections à venir, il y a les élections municipales mais il y a aussi les élections des conseillers communautaires à ce moment-là et il faut en parler aussi. On voit que les compétences essentielles sont de plus en plus portées à l'échelle intercommunale et moi je me tue effectivement à expliquer aux gens sur le marché ou ailleurs, que c'est là que ça se passe, que c'est au niveau de la Communauté de communes que beaucoup de leurs problématiques sont gérées. Donc aux élections municipales pensez également que c'est à ce moment là que vous élisez vos conseillers communautaires.

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de l'ensemble des services de la Communauté de communes Creuse Grand Sud tel qu'annexé.

Services techniques et environnement

8. Appel à projet sobriété des usages de l'eau – Fixation des tarifs de vente des récupérateurs d'eau potable

Monsieur Laurent LHERITIER présente le rapport suivant.

Contexte

Dans le cadre de sa politique de l'eau, la Communauté de communes Creuse Grand Sud participe à l'Appel à Projet « Sobriété des usages de l'eau » ouvert par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et a réalisé une vente, à prix subventionné, de récupérateurs d'eau de pluie pour des propriétaires privés.

Présentation de la demande

Cette opération mise en œuvre par les services de la Direction des Services Techniques et de l'Environnement a été conduite suivant les modalités suivantes :

- *Commande et acquisition de 100 récupérateurs d'eau équipés d'un collecteur et d'un robinet*
- *Sollicitation de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse*
- *Vente à prix coutants à 100 bénéficiaires, usagers des services d'eau potable du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse (les autres SIAEP opérant sur le territoire de la Communauté de communes ont mis en œuvre un projet similaire)*

L'opération a connu un vif succès et il convient désormais de procéder à la facturation des bénéficiaires. Pour ce faire, le conseil communautaire doit fixer par délibération le prix de vente des récupérateurs d'eau.

Eléments d'appréciation

Le montant de la commande des récupérateurs s'est élevé à 24 176,40 €. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental interviennent respectivement à hauteur de 70 % et 10 % d'aide, soit 80 % de subvention.

Le reste à charge est donc de **4 835,28 €** à répartir auprès des 100 bénéficiaires. Pour faciliter la communication et la participation attendue des bénéficiaires, il est envisagé d'établir un prix de vente fixé à 50 € TTC par équipement.

Eléments financiers

Le prix de vente des récupérateurs d'eau équipés est donc fixé à **50 € TTC / unité**.

Débat :

Renée NICOUX :

Tu dis que c'était à destination des gens qui dépendent du Syndicat d'eau de la Haute Vallée de la Creuse.

Laurent LHERITIER :

Oui ce n'était que pour ces communes-là.

Renée NICOUX :

Et les communes qui n'en font pas partie et qui sont dans aucun syndicat elles ne peuvent pas en bénéficier ?

Laurent LHERITIER :

Sur cette opération-là, non.

Renée NICOUX :

D'accord, alors la question subsidiaire c'est comme le syndicat est constitué, est-ce que ce n'est pas lui qui peut mener cette proposition auprès des adhérents ? Dans les autres syndicats comment ça se passe, ça ne passe pas par l'intermédiaire de la Communauté de communes ?

Laurent LHERITIER :

Non.

Valérie BERTIN :

Par exemple, Vallière-Saint Sulpice les Champs, l'action a été portée par le syndicat.

Renée NICOUX :

Donc ça peut tout à fait être porté par le syndicat.

Laurent LHERITIER :

Il fallait avoir signé la convention avec l'agence de l'eau sur la sobriété des usages et donc nous on était signataire de cet accord. C'est pour cela qu'on a lancé cette action, on avait un financement pour une partie du poste d'animation et une partie pour le financement de ces outils à destination des habitants pour la sobriété des usages. Le financement du poste s'arrête mais la personne est toujours chez nous et donc l'action pourra continuer.

Monsieur Philippe COLLIN ne prend pas part au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 38

Adopté à l'unanimité des votants

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le prix de vente des équipements à hauteur de 50 € TTC / unité,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la facturation des cent usagers bénéficiaires de cette opération.

9. Piscine intercommunale - Attribution du marché de prestations de service portant sur la maintenance CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation)

Monsieur Claude BIALOUX présente le rapport suivant.

Contexte

La Communauté de communes Creuse Grand Sud exploite l'équipement aquatique « piscine d'Aubusson » qui constitue l'une de ses grandes activités au service du territoire, et dont le rayonnement dépasse largement les limites intercommunales.

Dans son fonctionnement technique quotidien, le système CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation) garantit une température adaptée de l'eau des bassins et de l'air ambiant, la ventilation du bâtiment et la climatisation (pour les bureaux uniquement).

Pour donner suite à la cessation d'activité de la société SOPCZ qui assurait jusqu'alors la prestation de maintenance du système CVC depuis l'ouverture du site, il est nécessaire de procéder au renouvellement d'une contractualisation avec un nouvel opérateur.

Actuellement et en l'absence de contrat, des prestations ponctuelles sont sollicitées en cas de nécessité et la surveillance courante du système est assurée en interne. Le renouvellement d'un contrat spécifique de maintenance est nécessaire pour s'assurer d'un bon fonctionnement pérenne de l'équipement.

Présentation de la demande

Pour procéder à la recherche d'un nouveau prestataire, un cahier des charges a été rédigé, comprenant les prestations suivantes :

- ✓ Une assistance au maintien du fonctionnement du site et l'accompagnement de l'équipe interne pour une gestion quotidienne adaptée,
- ✓ La maintenance préventive et corrective des installations CVC,
- ✓ La fourniture des pièces nécessaires au fonctionnement (renouvellement) et aux dépannages des installations,
- ✓ L'accompagnement dans la transition vers des équipements modernisés,
- ✓ Les dépannages et la réalisation d'interventions urgentes.

Le marché est prévu pour une durée initiale de 1 an, reconductible 3 fois, soit 4 années maximum.

Au regard du volume financier de la prestation, la mise en concurrence a été réalisée par procédure adaptée avec une sollicitation directe auprès de 4 prestataires identifiés : *Dalkia, Engie, Brunet et Missenard*. La remise des offres était attendue pour le 15 juillet 2025. Trois sociétés ont déposé un dossier de candidature : Dalkia, Engie, Brunet.

Les candidats devaient remettre une offre étoffée d'un dossier complet et la visite du site était un prérequis.

Il est aujourd’hui proposé au conseil communautaire d’attribuer le marché à l’un des trois candidats.

Eléments d’appréciation

Les dossiers reçus ont été jugés conformes et ils ont fait l’objet d’une analyse détaillée portant sur les critères suivants :

- Le prix : 50 %
- La valeur technique : 50 %

La valeur technique a été évaluée au regard des éléments suivants :

- *Organisation du suivi de la maintenance*
- *Réactivité en cas de panne*
- *Expertise technique et qualification des intervenants*
- *Implication sur site et transmission de compétences*
- *Qualité de la relation client et transparence*

L’analyse est présentée dans le tableau suivant :

	Dalkia	Engie	Brunet
VALEUR TECHNIQUE			
<i>Organisation maintenance / 10 pts</i>	10 : Présence d’un planning d’intervention détaillé, outils de reporting technique, identification du volume horaire du contrat	10 : Présence d’un planning d’intervention détaillé, outils de reporting technique	3,5 : Difficilement évaluable car peu de documents de présentation et absence d’un planning d’intervention
<i>Réactivité panne / 10 pts</i>	10 : Intervention en 2h quelque soit le problème. Modalités de contact en cas d’urgence. Présence d’un volume horaire comprenant des interventions correctives. Procédures de traitement des incidents	9,5 : Intervention délai normal 4h si urgence 2H. Modalités de contact en cas d’urgence. Bonne gestion en cas de crise ou d’incidents	6,5 : Délais de 24H pour intervention : plus long concurrents / Résolution en 48H si matériel disponible : stock / Disponibilité 24h/7j : idem aux concurrents / Procédures de traitement des incidents
<i>Expertise technique / 10 pts</i>	10 : Compétences et certifications en CVC. Maîtrise d’automates. Équipe Technique polyvalente et compétente	10 : Compétences et certifications en CVC. Maîtrise d’automates. Équipe Technique polyvalente et compétente	3 : Difficilement évaluable car peu de documents de présentation
<i>Implication & Transmission / 10 pts</i>	10 : Équipe technique disposant de techniciens à moins d’1 h du site (7 Creuse et Corrèze). Plusieurs interlocuteurs privilégiés. Rapports à chaque intervention et gammes de préventif	10 : Équipe technique disposant de techniciens à moins d’1 h du site (6 Creuse, 9 Corrèze). Plusieurs interlocuteurs privilégiés. Rapports à chaque intervention et gammes de préventif	4 : Difficilement évaluable car peu de documents de présentation hormis la mise en place de rapports détaillant les services fournis, les incidents survenus et leur résolution
<i>Relation Client / 10 pts</i>	10 : Outils de reporting. Présence d’un référent technique et d’un supplément. Propositions de réunions et points techniques	10 : Outils de reporting. Présence d’un référent technique et d’un supplément. Propositions de réunions et points techniques	4 : Difficilement évaluable car peu de documents de présentation hormis la mise en place de rapports mensuels
<i>Commentaires supplémentaires</i>			Hormis le SLA aucun document ne permet d’apprécier la valeur technique de l’entreprise. De plus, les PSE n’ont pas eu de propositions de prix
Note valeur technique	50	49,5	21

La synthèse de l’analyse technique est la suivante :

Offre Dalkia :

L’analyse technique de l’offre de Dalkia, solide et détaillée, montre qu’elle répond parfaitement aux besoins. Les propositions sont complètes et la société a confirmé sa connaissance et son intérêt, notamment lors de la visite. Les points forts de la proposition

sont la réactivité de haut niveau en cas d'incident de fonctionnement et le haut niveau d'expertise d'intervention. Dalkia est une société de taille importante. L'antenne Creuse vise à être mobilisée sur ce contrat avec une équipe dédiée.

Offre Engie :

L'analyse technique de l'offre d'Engie, tout autant solide et détaillée, montre qu'elle répond également parfaitement aux besoins techniques. La visite du site a permis de confirmer la pertinence de leur proposition et leur niveau d'expertise. A noter que la société a sollicité de nombreuses informations techniques complémentaires pour construire sa réponse, marquant un intérêt à s'investir. Engie est une société de taille importante. L'antenne Creuse vise à être mobilisée avec une équipe dédiée.

Offre Brunet :

La proposition de la société Brunet apparaît bien en deçà des deux précédentes offres. Les éléments fournis sont largement incomplets et conduisent à une analyse plus difficile. Si la motivation de l'entreprise s'est montrée forte, les compétences techniques ont été globalement moins affirmées. L'entreprise Brunet, dont la présentation est particulièrement succincte, est implantée à Limoges et elle n'a pas fourni d'informations relatives aux moyens humains visant à être mobilisés.

Les offres Engie et Dalkia sont extrêmement similaires, les notations attribuées pour la valeur technique sont les suivantes :

- Dalkia : **50 pts**
- Engie : **49,5 pts**
- Brunet : **21 pts**

Eléments financiers

Les offres de prix sont basées sur trois postes de dépenses :

- ✓ *A – les coûts de maintenance courante et récurrente, constituant une base de facturation mensuelle*
- ✓ *B – les coûts de maintenance curative ponctuelle mais régulière, constituant des coûts supplémentaires ponctuels*
- ✓ *C - des coûts de prestations supplémentaires qui pourraient être sollicitées en cas de nécessité (panne, incidents, etc.)*

L'analyse des prix ne porte donc que sur les propositions de prix A et B ; pour le volet « B » une hypothèse de travail est utilisée pour arriver à un chiffrage comparatif :

	Dalkia	Engie	Brunet
PRIX (Calcul A + hypothèse B)	72 313,20 €	73 030,32 €	61 120,64 €
Note prix	42,3	41,8	50,0

L'offre Brunet est la plus économique et les offres de Dalkia et Engie restent aussi très proches d'un point de vue financier.

Au regard du tableau des notes finales, la société Dalkia obtient la meilleure notation :

	Dalkia	Engie	Brunet
Note prix	42,3	41,8	50,0
Note valeur technique	50	49,5	21
Total	92,3	91,3	71,0

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de prestations de service de maintenance du système CVC du centre aquatique d'Aubusson à la société Dalkia et sur la base du bordereau de prix fourni par l'entreprise,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement du présent marché et tout document afférent à cette affaire.

10. Travaux de voiries intercommunales – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Saint-Sulpice les Champs

Monsieur Claude BIALOUX présente le rapport suivant.

Contexte

La Commune de Saint-Sulpice les Champs a transféré une part importante de son linéaire de voiries communales à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud lors de son adhésion.

Compte-tenu d'un budget restreint, la Communauté de communes n'a pu assurer un entretien optimal de l'ensemble des routes transférées, malgré des travaux réguliers réalisés chaque année. Des tronçons de voiries intercommunales de la Commune de Saint-Sulpice les Champs sont actuellement dans un état important de dégradation.

Considérant cette situation, la Commune de Saint-Sulpice les Champs a sollicité la possibilité de réaliser, en mobilisant ses propres moyens, des travaux de réfection de voiries intercommunales particulièrement dégradées. Ces travaux doivent être réalisés au cours de l'année 2025 dans le cadre d'un programme de travaux de voiries porté par la commune.

Pour cela une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être établie.

Présentation de la demande

La présente convention a pour objet de définir les modalités de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud à la commune de Saint-Sulpice les Champs pour la réalisation des travaux de réfection de la VI 276 (liaison D16 / D17) et VI n°281 (route de Massigoux, bourg vers D 16).

La convention précise les points suivants (*pj en annexe*) :

- Article 1 : Objet de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Article 2 : Détails des opérations programmées
- Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes
- Article 4 : Engagements de la Commune
- Article 5 : Modalités de financement des opérations

Eléments d'appréciation

Ce type de partenariat est une opportunité pour réaliser des travaux de réfection des voiries intercommunales avec une mobilisation financière volontaire des communes. Il s'agit de répondre favorablement, et dans les meilleures conditions à la demande de la Commune de Saint-Sulpice les Champs. Pour autant cette convention n'offre pas une réponse de fond à la problématique d'exercice de cette compétence.

Eléments financiers

L'article L.1111-10 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure le principe d'une participation minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au financement des projets dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

En application de ce principe, la Communauté de communes est tenue de contribuer à hauteur de 20 % des dépenses d'investissement de ce projet.

Le devis présenté pour la réalisation de l'opération est établi à hauteur de **20 116,74 € HT**. Ainsi la participation de la Communauté de communes s'élèverait à **4 023,35 € HT** et celle de la Commune de Saint-Sulpice les Champs serait de **16 093,39 € HT**.

La Commune de Saint-Sulpice les Champs assurera l'avance de trésorerie de l'ensemble des dépenses relative à l'opération. A l'issue elle établira un titre de paiement à hauteur

de 20 % des dépenses réellement engagées pour solliciter la contribution de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud.

Les dépenses assurées par la commune et la contribution financière de la communauté de communes seront exécutées au titre de l'exercice budgétaire 2025. Aussi la commune établira, dès la réception du chantier, le titre de paiement pour un remboursement de la communauté de communes avant le 31 décembre 2025.

Les dépenses de la Communauté de communes seront inscrites à la section d'investissement (2315) du service « voiries » (9).

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le principe de cette Délégation de Maitrise d'Ouvrage et le contenu de la convention présentée ci-dessus et jointe en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de délégation de maitrise d'ouvrage à la Commune de Saint-Sulpice les Champs et à apporter la contribution financière attendue.

11. Convention de partenariat avec l'IME de Felletin pour un atelier papiers cartons

Monsieur Didier TERNAT présente le rapport suivant.

Contexte

La Communauté de communes est responsable de la gestion des déchets des ménages et assimilés sur son territoire au titre de ses compétences statutaires. Pour cela le Service Public de Gestion des Déchets opère la collecte et le transport des déchets.

L'IME de Felletin, dans le cadre de ses activités, a constitué depuis de nombreuses années, un atelier dit « *papiers-cartons* » constituant le support d'une activité éducative dédiée aux jeunes de l'établissement.

La collectivité et l'IME ont établi depuis de nombreuses années un partenariat pour intégrer pleinement cet atelier aux activités de gestion publique des déchets du territoire.

Le document cadre de ce partenariat étant très ancien, il est proposé d'établir une nouvelle convention de partenariat entre les deux structures afin d'en mettre les termes à jour.

Présentation de la demande

Le projet de convention précise les points suivants (*pj en annexe*) :

- Article 1 – Objet du partenariat
- Article 2 – Missions associées au présent partenariat
- Article 3 - Autres engagements liés au présent partenariat
- Article 4 – Modalités de financement des activités liées au présent partenariat
- Article 5 – Soutien financier de la collectivité à l'IME
- Article 6 – Durée de la convention

Eléments d'appréciation

Au-delà de la nécessaire mise à jour de cette convention, l'IME de Felletin et la Communauté de communes souhaitent promouvoir davantage leur partenariat. Par ailleurs, il est proposé que la convention soit établie pour une durée de cinq années permettant d'une part de garantir une stabilité certaine de l'activité mais aussi d'autre part de réinterroger cette coopération dans un délai raisonnable.

Eléments financiers

La participation financière initiale était établie à hauteur de 5 000 € (année 2010). Il est proposé une mise à jour à hauteur de 7 500 €. Cette dépense est imputée en charge de fonctionnement (611) du Service Public de Gestion des Déchets et peut prendre effet dès l'année 2025.

Débat :

Denis PRIOURET :

Cette activité au bénéfice des jeunes en situation de handicap, qui est excellente pour l'inclusion, je me souviens qu'elle avait débuté dans d'anciens hangars et il s'est avéré au fil des années qu'on évoluait hors des normes de sécurité et c'est grâce à la pertinence de cette activité que l'IME a été financé par l'ARS et qu'on a pu reconstruire des bâtiments modernes, pour un investissement de plus de 300 000 € je crois et depuis les enfants évoluent dans de meilleures conditions dans un bâtiment adapté. Donc je tiens à le souligner parce que l'activité perdure et c'est toujours intéressant pour tout le monde.

Renée NICOUX :

Je pense que c'est particulièrement intéressant pour les usagers, pour ceux qui ont des cartons, parce qu'ils font la récupération de cartons auprès des commerçants, ce qui évite aussi à la Communauté de communes d'avoir à le faire. Ça serait bien que l'on puisse communiquer autour de cet atelier, de cette possibilité car ce n'est pas suffisamment su, notamment autour d'Aubusson et de Felletin, que l'IME peut récupérer les cartons, qu'il y a ce partenariat entre la collectivité et l'IME.

Philippe COLLIN :

Juste une petite précision, depuis 2010 ce chantier s'est développé auprès des commerçants mais ils ont changé leur presse de compression car l'ancienne a grillé. Je pense que la Communauté de communes participe à leur service de façon vraiment modique par rapport à l'engagement financier qu'eux même font de cet atelier qui donne un sentiment quand même d'utilité aux enfants qui le fréquentent quotidiennement.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la poursuite du partenariat conclu entre l'IME de Felletin et la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour la mise en œuvre d'un atelier papiers-cartons,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention à intervenir pour ce partenariat.

12. Service Public de Gestion des Déchets - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité et du Service (RPQS)

Monsieur Didier TERNAT présente le rapport suivant.

Contexte

La Communauté de communes Creuse Grand Sud est compétente en matière de gestion des déchets ; pour rappel cette prérogative est décomposée en trois volets :

1. La collecte des déchets des ménages et assimilés
2. Leur transport vers les centres de traitement
3. Le traitement des déchets

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes Creuse Grand Sud est adhérente à Evolis 23 à qui elle a transféré le volet « traitement ». Il s'agit d'être membre de l'entente Evolis 23, Syded 87 et Limoges Métropole pour bénéficier des installations de traitement (centrale énergie déchet et centre de tri) en qualité de partie prenante.

Cette adhésion importante a impliqué des changements dans l'organisation interne des processus mais l'ensemble des opérations de collecte et de transport des déchets restent des missions portées par notre intercommunalité.

Par extension de service, la Communauté de communes assure aussi une partie de la gestion des déchets d'une partie des établissements professionnels du territoire.

La gestion post-exploitation des anciennes décharges d'Aubusson, Felletin et de Faux La Montagne fait aussi partie des missions conduites par le Service Public de Gestion des Déchets.

Cette compétence portée par l'intercommunalité est exercée par des activités conduites en régie et par un ensemble de contrats, conventions et partenariats.

Présentation de la demande

Les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doivent présenter annuellement leur Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. À ce titre la Communauté de communes exerçant la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés doit présenter son rapport au conseil communautaire au titre de l'année 2024.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service joint en annexe permet de disposer d'une vision synthétique du fonctionnement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il présente les données principales de l'activité, ainsi que les indicateurs techniques et financiers afin de les porter à connaissance de l'Assemblée délibérante.

Eléments d'appréciation

Le rapport annexé présente les caractéristiques du service pour l'année 2024 et notamment les points suivants :

- ✓ Les principales missions et activités du service
- ✓ Les moyens mobilisés en 2024
- ✓ Les faits marquants et les principaux dossiers de l'année
- ✓ Les indicateurs techniques globaux
- ✓ Les éléments financiers
- ✓ Les perspectives 2025

Les principaux faits marquants de l'année 2024 sont :

- ✓ La réorganisation des processus en lien avec le transfert du volet « traitement » de la compétence
- ✓ La mobilisation des représentants de la Communauté de communes aux comités syndicaux d'Evolis 23
- ✓ La poursuite d'un suivi attentif des activités pour disposer d'une vision clarifiée de l'exercice de la compétence

- ✓ Le développement des missions de prévention assurées par Evolis 23 et la préparation du futur Plan Local de Prévention des Déchets des Ménages et Assimilés (PLPDMA)
- ✓ La poursuite des recherches d'optimisation du service
- ✓ La mise en œuvre d'un programme d'investissements
- ✓ La réalisation d'une étude groupée portant sur l'optimisation des services du sud du département

Le récapitulatif des tonnages collectés en 2024 pour les principaux flux est le suivant :

Flux	Tonnages 2024
Ordures Ménagères Résiduelles	2 562 t (+ 2 t / 2023)
Recyclables Secs (bacs et sacs jaunes)	710 t (+ 72 t / 2023)
Verre à recycler	436 t (- 76 t / 2023)

Après une nette baisse des indicateurs de production des OMR en 2023, la tendance ne s'est malheureusement pas poursuivie et les tonnages collectés sont stables en 2024. En revanche, les tonnages de recyclables ont suivi leur progression. Les tonnages collectés de verre à recycler ont baissé sans explication à l'appui.

Concernant les flux de déchets collectés en déchetteries, les données 2024 montrent globalement une augmentation des tonnages collectés sur la quasi-totalité des flux. La tendance à la hausse des volumes, et parfois importante, tend malheureusement à se poursuivre.

Eléments financiers

Le bilan annuel du SPGD fait apparaître **2 276 953,67 €** de dépenses pour **2 305 210,88 €** de recettes. Le solde de l'année est donc bénéficiaire de **28 257,21 €**.

Ces résultats favorables restent cependant très modestes au regard du budget annuel (1,2 % des dépenses). De plus, il est nécessaire de considérer qu'une partie des dépenses, en particulier l'ensemble des frais dits « supports » qui sont mutualisés à l'ensemble de la collectivité (administration générale, mobilisation du service comptabilité, service accueil, etc.), ne sont pas forcément identifiés et isolés au sein de la comptabilité analytique.

Débat :

Didier TERNAT :

Le rapport montre que oui il y a encore énormément de travail à faire malgré qu'il y ait eu beaucoup de choses mises en place depuis 2014, il y a eu un travail très important, aussi bien pour l'achat d'un camion que pour la sécurité des deux déchetteries, même si on a encore des problèmes surtout aux Alluchats, entre des vols où j'ai été porté plainte plusieurs fois et le portail qui était éclaté, pour le personnel ce n'était pas très réjouissant.

Thierry LETELLIER :

Est-ce que vous avez mis des caméras ? Un appareil photos ?

Didier TERNAT :

C'est en cours.

Thierry LETELLIER :

Parce que nous on avait ce problème là et on a mis une fois un appareil et le gars il a été au tribunal deux jours après.

Didier TERNAT :

Donc il va y avoir des travaux de faits, notamment un nouveau portail pour la sécurité de l'agent qui y travaille et ça n'a pas été facile pour elle donc il faut la soutenir. Et à la déchetterie du Thym il y a aussi eu des choses mises en place, une barrière, des cartes qui ont posé quelques problèmes au démarrage parce que peut-être il y a eu une mauvaise communication mais bon après tout le monde a bien compris que la carte ne pénalisait pas plus que ça et nous ça nous a permis de mettre en sécurité le site, c'était important car tout le monde rentrait comme il voulait donc à ce jour ça va beaucoup mieux.

Les déchets c'est quand même un gros problème dans cette Communauté de communes parce qu'on voit bien, même si des efforts sont faits, de l'argent est mis ainsi que le personnel mais il y a toujours des problèmes, c'est compliqué malgré qu'il y ait plein de choses mises en place on voit bien que ça ne porte pas encore ses fruits. Le déploiement des bacs jaunes a été fait.

Concernant le ramassage des ordures ménagères, on a eu quelques difficultés cet été surtout vers le 15 août, après il faut se mettre à la place des chauffeurs et des ripeurs, ce n'est pas toujours facile pour eux. Il y a toujours eu 3 équipes pour faire les tournées cet été, donc le service a été rendu malgré ce que l'on a entendu et lu.

Effectivement on double notre population, je le vois bien dans ma commune, de 200 habitants on passe à 400 et dans tous les bourgs c'est pareil car les maisons secondaires s'ouvrent et c'est vrai qu'à un moment les bacs jaunes ils ne sont plus assez grands et c'est pourtant des grands bacs mais on a essayé de faire le mieux possible, le personnel du service de la voirie est venu en renfort et je remercie Claude pour avoir mis son personnel à disposition. On s'est rendu compte qu'en un jour et demi maximum tout est rentré dans l'ordre. Donc on ne peut pas dire que ça n'a pas fonctionné, après il y aura toujours des dysfonctionnements et il y aura toujours des gens pour venir râler et dire que le container est plein.

Après voilà, Guillaume l'a bien dit, on est une collectivité qui a fait d'énormes progrès niveau finance mais le service déchets c'est quand même un service qui ne fait pas beaucoup de bénéfice et si vous regardez le bilan final vous verrez ce que l'on dégage.

Thierry LETELLIER :

Tu as fait des bénéfices c'est déjà pas mal.

Didier TERNAT :

26 000 €, alors si vous lisez bien le rapport et si on compte tout le personnel qui a travaillé pour ce service je ne suis pas sûr qu'on ait fait 26 000 € de bénéfice. Et la TEOM si on n'avait pas mis les 4 % d'augmentation on était déficitaire. Donc vous voyez qu'on est quand même assez fragile. Si vous regardez bien toute l'analyse qui a été faite on voit bien que le tri ça marche mais ce n'est pas encore ça et si vous voulez qu'en 2029 on arrive à Limoges il va falloir faire de sacrés efforts. Au niveau de la communication, je le redis encore, on n'est pas bon, il faut le reconnaître. Il y a des choses à améliorer, là ça va un peu mieux car il y a quelqu'un qui s'en occupe et qui redonne un bon coup de fouet à ce service donc je pense que ça va porter ses fruits. Ce n'est pas simple de faire comprendre aux gens qu'il faut trier ; il y a des composteurs, il y a plein de choses qui sont mises en place et malheureusement on n'a pas le résultat qu'on pourrait espérer.

Valérie BERTIN :

Merci Didier, ce sont des points positifs. Ce rapport annuel qui vous est présenté, il y a eu un gros travail qui a été réalisé, il reste évidemment encore des choses à faire, c'est un enjeu important la question des déchets, une meilleure communication on en avait déjà parlé et c'est effectivement aussi à chacun de se prendre en charge pour réduire ses déchets, c'est aussi ça, ça passe par là, c'est important parce qu'on voit toujours dans nos centres bourg des amas de déchets à côté des containers et malheureusement on est tous un peu démunis en tant qu'élus pour faire respecter ce qui doit l'être.

En tout cas je voudrais saluer le travail qui a été réalisé par le service et te remercier Didier pour ton accompagnement et puis dire qu'on est quand même sur la bonne voie, je suis confiante, il y a eu un gros travail d'effectué même si pour les tonnages on a eu une stabilité en 2024 et en 2025 ça reste encore fragile, on le voit au niveau des volumes, je ne désespère pas et ça va être une des orientations pour la suite.

Stéphane DUCOURTIOUX :

Est-ce que depuis la mise en place du contrôle d'accès de la déchetterie et aussi d'une tarification, ça a diminué le tonnage ?

Didier TERNAT :

On n'a pas encore le résultat, c'est trop récent pour l'instant.

Pour les professionnels il va falloir qu'on trouve une solution car on a beau faire des réunions avec la préfecture mais on n'avance pas beaucoup pour trouver une plateforme. Il y a autre chose que je voulais rajouter, quand nous sommes en période de grève, le personnel a le droit de faire grève, car j'ai des appels comme quoi les ordures ménagères n'ont pas été ramassées mais là-dessus je n'y peux rien car c'est normal que les agents aient le droit de faire grève donc il faut respecter ça même si le container n'a pas été vidé, ça attendra une semaine et il faut que les gens comprennent ; le droit de grève il existe et on ne peut pas l'interdire.

Philippe COLLIN :

Stéphane a posé une question sur la réduction, alors c'est un bilan 2024 donc on ne peut pas avoir les chiffres cependant on était avec Alain, mardi soir, à une réunion fortement intéressante, on a eu la présentation du bilan annuel d'Evolis et on avait les chiffres des autres collectivités puisqu'actuellement toutes les collectivités sont avec Evolis tout du moins pour leur traitement. Donc on a pu noter l'augmentation des flux des déchetteries, en général, sur toute la Creuse et eux non plus ne comprennent pas. Par contre on a pu voir dans les chiffres que pour 2029 il y a un gros boulot puisqu'il va falloir réduire de 80 kg par habitant, ce n'est pas « une paille » ! 80 kg par habitant pour pouvoir rentrer à Limoges. Il va y avoir du boulot je pense et on va pouvoir se poser la question parce que le plan de réduction des déchets il est mené par Evolis, par délégation. Moi, à titre d'individu, d'habitant, je n'ai rien eu pour réduire mes déchets donc ils perçoivent des subventions de l'ADEME pour cette mission mais j'aimerais savoir pour quelles actions. Je ne sais pas si vous, à titre d'habitant, vous avez été contacté pour réduire vos déchets mais moi je ne l'ai pas été et pourtant je suis à l'écoute de ce genre de problème. Il faudrait peut-être qu'Evolis nous donne « des billes » sur quelles actions réelles il mène parce que si c'est avoir un technicien et qu'on ne le voit pas et qu'il n'y a pas de communication. Ce qu'il faut retenir c'est notre très fort chiffre niveau recyclables, on est bien au-dessus des autres collectivités qui ont rejoints Evolis pour le traitement. On a un chiffre qui est deux fois supérieur à une Communauté de communes très proche de la nôtre. Donc je me dis qu'on est loin d'être nuls puisqu'on recycle beaucoup par contre on a des forts tonnages. Alors comment baisser ce tonnage puisque 20 tonnes/an/habitant ça va faire beaucoup.

Thierry LETELLIER :

En Haute Vienne les tonnages ont baissé mais je pense qu'ils sont beaucoup plus incisifs que Evolis

Valérie BERTIN :

Et oui il y a de l'initiatif.

Thierry LETELLIER :

Oui et en tout cas eux à partir de 2023 ça avait déjà baissé.

Renée NICOUX :

On peut aussi se poser la question des composteurs puisqu'il y en a mais pas suffisamment. Comme vous savez les personnes âgées qui mettent à la poubelle des déchets de restes alimentaires et autres ils les mettent à la poubelle et pas dans le composteur et ça, ça a un poids et tant qu'on en aura pas plus on n'avancera pas. Il faut qu'on communique davantage autour de l'utilité d'un composteur. A Felletin on en a quelques-uns mais ça n'est pas encore rentré dans les habitudes des gens. Alors on a aussi une grosse augmentation des déchets verts et là c'est incompréhensible de voir passer les remorques pleines d'herbe de personnes qui ont des jardins ou des champs pour pouvoir le mettre dans un coin et aller à la déchetterie, c'est vraiment incompréhensible ! Que faisaient les gens de tout cela avant qu'on le mette à la déchetterie, on peut se poser la question.

Thierry LETELLIER :

Déjà ils n'étaient pas mariés avec une tondeuse à gazon !

Renée NICOUX :

C'est ça ! On est rentré dans une époque où c'est comme si on faisait les foins et qu'on allait les mettre à la déchetterie alors qu'on peut le laisser pourrir sur place. C'est inutile de ramasser l'herbe pour l'amener en déchetterie.

Thierry LETELLIER :

Mais il ne faut plus prendre les déchets verts dans les déchetteries, c'est clair et net, il faut arrêter.

Didier TERNAT :

On a déjà eu ce débat si je me rappelle bien et c'est sûr que ces déchets-là, comme les branches, il faut qu'on soit clair et net et on ne les prend plus.

Thierry LETELLIER :

Je l'ai déjà dit mais la Communauté de communes des Portes de Vassivière prête des broyeurs aux habitants et c'est aussi accompagné par le compost. En ville il y a besoin d'un composteur mais ici il n'y a pas besoin de composteur, tout le monde a de l'espace pour faire un coin compost et ce n'est quand même pas compliqué de faire du compost et je pense qu'il faut être beaucoup plus incisif là-dessus, sur les déchets verts, c'est inadmissible tout ces transports, on voit la queue devant les déchetteries à toute saison des gens qui amènent des déchets verts. C'est comme si on donnait des subventions pour des souffleurs à feuilles thermiques, c'est invraisemblable !

Didier TERNAT :

Si vous vous souvenez bien, on a essayé d'envoyer les déchets verts dans un méthaniseur à Budelière, mais il y avait un tri qui était vraiment immense, il ne fallait pas de branches et on n'a pas le personnel pour pouvoir trier. Donc il faut qu'on voit pour mettre dans notre règlement comme quoi on ne prend plus les déchets verts. Par contre avant de faire ça il va falloir l'expliquer aux gens.

Thierry LETELLIER :

Je voudrais savoir combien ça coûte exactement à la Communauté de communes les déchets verts.

Didier TERNAT :

Je ne sais pas. Louis peut, peut-être pour la réponse ?

Louis CAUCHY :

Très cher. Je n'ai pas le chiffre exact en tête.

Thierry LETELLIER :

Je vais enfoncer le clou, je ne suis pas aussi optimiste que la Présidente à la lecture de ce rapport. J'ai été catastrophé par les chiffres que j'ai trouvés dans ce rapport, on a battu notre record de réparation des véhicules, je m'étais arrêté à 58 000 € par an et là 66 000 € je me demande quelle portion des véhicules n'a pas été changée. Et en plus on a 45 000 € de location en face, on est à 100 000 € par an de frais de véhicules, on est à 217,23 kg par habitant d'ordures ménagères en augmentation, c'est-à-dire qu'on a gagné sur 6 ans peut-être 30 kg, on était dans les 240 kg en 2020. Je vois vraiment que sur les 11 794 habitants, les deux fils ne se touchent pas, le fil de ce que je mets dans la poubelle et le fil de ce que je paye sur mes taxes et mes impôts locaux, les deux fils ne se touchent clairement pas pour beaucoup de gens. Je pense qu'il y a vraiment une campagne de communication massive à mener et là je n'ai pas peur de le dire c'est de la propagande y compris faire peur aux gens sur les conséquences que ça va avoir financièrement sur eux à l'échéance 2029. Parce que si en 2029 on n'est pas un partenaire de cet incinérateur on sera un client et là ça ne sera pas à avoir des débats de « faut-il augmenter de 4 % » la TEOM, ça sera « faut-il augmenter de 25 % ou de 33 % », je pense qu'on ne sera plus dans le même contexte. On a un peu moins d'un mandat pour arriver à ce résultat, il va vraiment falloir que cette campagne de communication soit un des chantiers prioritaires de la Communauté de communes dans les années à venir.

Valérie BERTIN :

Chez nos voisins en Haute Vienne il y a de meilleurs résultats parce qu'ils ont mis en place la tarification incitative et on le sait qu'on va toucher les gens avec leur porte-monnaie. Jusque là on n'a pas voulu adhérer à ce système là mais malheureusement on sait que si on veut réellement réduire le volume et bien ça marchera comme dans certaines communes, c'est-à-dire la pesée et le nombre de levée.

Renée NICOUX :

Oui, enfin ça nous coûtera encore plus cher parce qu'il va falloir du personnel et l'équipement en plus.

Valérie BERTIN :

Ça fera l'objet d'un débat.

Jean-Pierre LANNET :

Y compris les dépôts sauvages. Notamment ce que l'on voit dans « La Montagne » et sur « Ici Creuse » de ce qui se passe à Guéret où tous les jours ils se battent à ouvrir les poubelles parce qu'il y a des dépôts partout. Et pour travailler à Guéret, il faut voir ce qu'il se passe au pied des apports volontaires sans compter qu'ils préfèrent faire des petits sacs poubelles pour les mettre directement dans les corbeilles de ville, comme ça, ça passe inaperçu.

Thierry LETELLIER :

C'est vrai aussi qu'on n'a pas cet outil fin de la taxation incitative, on n'aura pas les équipements et on ne les aura pas d'ici 2029 et on aura jamais la marge financière à 26 000 € ou 28 000 € par an pour acheter des bacs individuels avec des clés pour chaque administré. Le seul outil qu'on a c'est une taxation générale qui va toucher tous les propriétaires, les vertueux et les pas vertueux. Nos seuls leviers ils sont assez maigres, ça va être la communication, la communication, la communication, ça va être du martelage. Alors on a aussi quand même, c'est toujours la même chose, on n'a pas instauré de

redevance spéciale pour les professionnels et quand on voit les flux qu'on enregistre y compris quand on fait une taxation, je pense que c'est quelque chose qui contribuera à améliorer le service, ça ne sera clairement pas une révolution mais je ne vois pas d'autres solutions sur les prochaines années que de vraiment massivement sur l'année essayer de toucher la population. Je me rappelle du dernier ou avant dernier conseil communautaire, il y avait un rapport très intéressant d'enquête qui avait été fait et on voit bien la population qu'il faut toucher, c'est une population qui n'est pas du tout sensibilisée à ça ; on le voit dans tout ce que l'on trouve dans nos bacs urbains et y compris dans nos communes, je le vois, j'ouvre régulièrement les bacs jaunes et les bacs noirs et c'est n'importe quoi, je vois tout et rien à l'intérieur de ces bacs.

Didier TERNAT :

Il y a une étude de faite concernant la tarification incitative et elle montre qu'il faudrait la mettre en place mais après c'est à nous de savoir si on veut cette tarification incitative. Je suis persuadé que si on ne met pas la tarification incitative en place, il y a d'autres com com qui l'ont mise en place et seules, ils ont tout mis en place, c'est une révolution, ça ne va pas être facile mais nous il faudra qu'on fasse des choix.

Alain DETOLLE :

Je vais faire mon « bisounours », un ambassadeur de tri sur le territoire pourrait avoir un rôle d'adoubement, non pas pour faire de la communication mais pour faire de la pédagogie et aussi de l'organisation civique permettant commune par commune de repérer des ambassadeurs du tri, de travailler sur la conscientisation qui pourrait y avoir de la population dans son ensemble par rapport à ces questions-là et pas simplement d'être en terme de communication ou en terme de répression, on peut aussi essayer de faire un pari sur l'intelligence des personnes et aussi sur la perception qu'elles pourraient avoir de l'ensemble de ces problèmes-là, il me semble que c'est aussi quelque chose qui pourrait être exploré et qui ne coûterait pas si cher que ça du point de vue des investissements mais qui permettrait aussi que l'ensemble de la population puisse s'approprier les questions et qu'on se serve aussi des moments où les gens viennent se plaindre parce qu'il n'y a pas tel ou tel bac pour pouvoir en profiter pour discuter sur comment on fait pour améliorer les choses et comment on peut les faire ensemble. Ça me semble une piste qui ne faut pas négliger.

Thierry LETELLIER :

Je vais vous donner un chiffre, la Communauté de communes Néon-Châlus, en 2024 ils sont tombés à 79 kg par habitant donc vous voyez que c'est possible quand même et c'est très rural et ça nous ressemble. C'est un territoire que je connais bien et il n'y a pas de dépôts sauvages. Cette année, dans les déchetteries ils ont annoncé qu'en un an ils doivent diviser par cinq la quantité de déchets verts, donc les gens avant ils avaient le droit à n'importe quel apport et maintenant ils ont le droit qu'à sept apports par an et qui sont estimés par l'agent en poids donc à partir d'un certain poids ils sont refusés

Valérie BERTIN :

Oui, c'est sûr que c'est compréhensible quand on voit des grosses remorques qui arrivent.

Didier TERNAT :

Après c'est ce que je dis, c'est du courage, que les élus mettent la tarification incitative même si ça a un coût et il y a des aides pour la mettre en place.

Philippe COLLIN :

Quand on n'a pas les moyens c'est compliqué et le courage il fallait peut-être l'avoir sur le pourcentage d'augmentation l'année dernière, à un moment ça aurait régulé les charges parce qu'il y a 28 000 € d'excédent de fonctionnement et ce n'est pas avec ça que tu vas payer l'équipement de taxe incitative et de puces posées sur les containers.

Didier TERNAT :

Oui mais peut-être que les gens prendront plus conscience de comment le tri peu être fait.

Philippe COLLIN :

Oui mais tu n'as pas les moyens de le mettre en place. Mais c'est sûr que là ils en prendraient conscience.

Didier TERNAT :

Il y en a d'autres qui le font et ils sont comme nous, ils ne sont pas plus gros mais peut-être plus riches par contre. Après il faut savoir où on veut mettre les moyens. Si on a mis que 4% c'est que tous autour de la table vous l'avez voté.

Philippe COLLIN :

Je ne suis pas d'accord, on n'était pas tous d'accord.

Didier TERNAT :

Oui, mais ça a été voté à la majorité.

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède, décide :

- **D'ACTER** la prise de connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024.

13. Service Public d'Assainissement Non Collectif - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Monsieur Laurent LHERITIER présente le rapport suivant.

Contexte

La Communauté de communes exerce la compétence Assainissement Non Collectif sur l'ensemble des communes de son périmètre administratif. Au regard d'un territoire très rural, la part de l'assainissement non collectif dans le parc des logements est importante. En outre, la question de la préservation de la ressource en eau du territoire est aussi un sujet majeur.

Présentation de la demande

Les collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement doivent présenter annuellement leur Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, la Communauté de communes

exerçant la compétence SPANC doit présenter son rapport au conseil communautaire au titre de l'année 2024.

Le RPQS vise à présenter le mode de fonctionnement du service, les missions exercées et les activités réalisées durant l'année. Il détermine aussi les indicateurs réglementaires, devant renseigner la base de données « SISPEA » de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il s'agit de porter à connaissance la vie du service et de se doter d'un outil de pilotage, de suivi et d'aide à la décision.

Eléments d'appréciation

Les évènements marquants du SPANC en 2024 sont les suivants :

- Une optimisation des missions du SPANC, notamment par l'application de la procédure de relance débouchant sur une pénalité pour les usagers n'honorant pas le rendez-vous du contrôle technique périodique.
- Réunion de la commission eau permettant de faire un point sur l'activité du service ANC.
- La poursuite des missions d'information, de sensibilisation et de médiation, missions annexes et complémentaires aux activités courantes portant en particulier sur de nombreuses demandes d'information, d'accompagnement, de réclamations, etc. La réalisation de l'ensemble du processus de communication en régie facilite largement les relations avec les usagers et les mairies sur ce volet.
- Des résultats de clôture du budget annexe très positifs pour la deuxième année consécutive, confortant la capacité de la collectivité à assurer la régie du SPANC avec sérénité et permettant d'envisager le développement progressif du service par certains investissements.

Le rapport annuel annexé présente :

- ✓ L'importance de l'ANC sur le territoire (la mise à jour des données et la réalisation des diagnostics permettent une actualisation continue de référentiel interne du parc d'installations).
 - *A la date de rédaction du RPQS 2024, les habitations ou autres immeubles répertoriés en zonage ANC sont de 4 187.*
 - *4 149 immeubles ont ainsi été contrôlés contre 38 (Pour la plupart des habitations inoccupées) jamais contrôlés. Le parc d'assainissement non collectif est de 4 006 installations d'assainissement.*
 - *L'analyse des données SISPEA et de l'observatoire de l'eau a permis d'estimer le nombre d'habitants desservis par le SPANC à 5 643 habitants, soit environ 47 % de la population du territoire*
- ✓ Les différentes missions du SPANC
- ✓ Les grandes lignes de l'ensemble des activités du service en 2024

- ✓ Les chiffres clés de l'année 2024 :
 - *326 contrôles périodiques*
 - *86 contrôles pour une vente*
 - *53 contrôles pour des projets*
 - *43 contrôles de fin de chantier*
 - *41 attestations de « propriété vacante » délivrées par les mairies du territoire*
 - *106 usagers pénalisés pour obstacle au contrôle périodique*

- ✓ Les indicateurs réglementaires qui permettront le suivi de l'évolution du service et notamment :
 - *Indice de mise en œuvre : 80 pts*
 - *Taux de conformité du parc : 34 %*

Eléments financiers

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de communes. Le budget annexe est clôturé par le vote du compte administratif. La section de fonctionnement présente un solde positif de 21 484,68 € et la section d'investissement présente un solde négatif de 1 836,98 € pour l'année 2024, soit un résultat de l'exercice de 19 647,7 €.

Débat :

Laurent LHERITIER :

Je vais vous présenter le dernier rapport du mandat, le premier rapport on ne comprend pas tout et le dernier on commence à maîtriser un petit peu les choses. Sur ce rapport j'ai pas mal de satisfaction finalement et je partage ces satisfactions surtout avec l'équipe d'agents qui travaille sur ce sujet, je pense évidemment au directeur, Louis Cauchy, mais aussi aux agents qui vont réaliser les diagnostics chez les habitants, ce n'est pas une tâche facile, dont Justine WERTH et Ewen CASTRIC.

Voilà, donc si vous avez lu le document je ne vais pas trop revenir sur les chiffres car il n'y a pas d'évolution majeure, dans les habitants concernés, le nombre d'habitants au total varie peu, ce n'est pas très significatif, en revanche si on prend l'activité du service on s'aperçoit quand même que sur les contrôles de projets on reste globalement constant avec 53 contrôles en 2024, sur les contrôles d'exécutions, ce qui découle des contrôles de projets, on est aussi à peu près constant, en revanche les contrôles périodiques il y a une très forte augmentation, ce qui prouve l'efficacité des techniciens et c'est pour ça que je les associe à ce constat très positif. Les diagnostics de ventes qui finalement représentent l'activité des mutations immobilières qu'il peut y avoir sur notre Communauté de communes sont en légère augmentation.

Le résultat de ce rapport est qu'il y a un gros travail qui a été fait sur les diagnostics, il y a aussi un gros travail des agents qui est fait pour renseigner les habitants et aussi un gros travail sur les relances, on a mis en place un système de relances en le modifiant dans le règlement de service et on en voit le résultat aujourd'hui, j'en parlerai tout à l'heure dans les résultats financiers mais c'est assez flagrant et puis tout le dialogue qu'il y a avec la population sur les contestations et aussi sur l'appui aux municipalités sur des problèmes de SPANC. On essaye à chaque fois d'être réactif et le plus efficace possible, on fait ce que l'on peut mais on essaye en tout cas d'être à vos côtés pour répondre à vos questionnements et essayer de border les choses sur tous les aspects réglementaires, législatifs et vous conseiller au mieux.

On arrive au point financier, sans augmentation du prix des contrôles puisqu'ils sont constants depuis plusieurs années et on arrive à une recette qui est en forte augmentation cette année donc on réalise un excédent de 21 000 € sur le budget d'exploitation, ce qui a permis notamment de participer à des investissements d'équipements pour nos agents, des postes informatiques par exemple mais aussi sur la participation du service à l'achat d'un véhicule puisque nous avons un véhicule de plus dans le parc automobile de la Communauté de communes. Voilà ce que je souhaitais dire sur ce rapport, pour la conclusion, il y a des missions qui sont transverses entre la GEMAPI, la sobriété des usages de l'eau potable et évidemment le service d'Assainissement Non Collectif. On essaye aussi d'avoir une vision sur l'assainissement collectif même s'il n'y aura pas de transfert de compétence mais en tout cas un appui technique aux communes qui pourra être développé. On travaille aussi sur une coopération avec notre interlocuteur majeur du contrôle SPANC, c'est Evolis, et puis la Fédération du bâtiment ; on a participé à une réunion d'échange sur les pratiques, avec une vision plutôt « entreprises », qu'il peut y avoir sur le sujet des travaux relatifs à l'Assainissement Non Collectif.

Monique DEPEIGE :

Dans les chiffres clés de l'année 2024 je vois qu'il y a 106 usagers pénalisés pour obstacle au contrôle périodique, est-ce qu'ils sont pris sur les contrôles périodiques faits ?

Laurent LHERITIER :

Non, c'est 106 pénalités appliquées tel qu'on l'a révisé dans le règlement de service, c'est-à-dire qu'au bout de la troisième relance l'usager est pénalisé.

Monique DEPEIGE :

Donc ce n'est pas sur les 326 contrôles périodiques ?

Laurent LHERITIER :

Non, c'est 106 en plus.

Monique DEPEIGE :

C'est beaucoup.

Laurent LHERITIER :

C'est vrai qu'il y a eu beaucoup de personnes qui ont refusé le contrôle SPANC.

Monique DEPEIGE :

Et ils ont reçu une amende ?

Laurent LHERITIER :

Oui ils ont reçu une amende comme on l'a décidé en commission.

Renée NICOUX :

Et ils ont payé cette amende ?

Laurent LHERITIER :

Oui. Donc 94 € c'est le prix du contrôle plus une majoration de 10% pour les frais postaux d'envoi en recommandé et on est très en deçà de ce qui se pratique ailleurs, les pénalités par Evolis 23 je ne les ai plus en tête mais c'est à peu près 2 à 3 fois plus. Si la personne au final accepte le contrôle, on ne lui refacture pas le contrôle, c'est aussi important de le dire, c'est vraiment de la pédagogie et non pas quelque chose de répressif ; c'était notre volonté à tous collectivement ainsi que les membres de la commission et ça aussi, c'est vrai ce que Benjamin a dit tout à l'heure, les commissions sont l'occasion pour les conseillers municipaux de participer aux débats et aux décisions qui sont prises et à chaque fois qu'on a cette commission « eau » on essaye volontairement d'aborder tous les sujets « eau » et il y a toujours eu beaucoup de monde et beaucoup d'intérêt autour de ça et le

contrôle SPANC c'est un sujet assez sensible. Beaucoup de mérite aux techniciens qui vont au contact de la population parce qu'ils ne sont pas toujours bien reçus et pourtant c'est une obligation le contrôle de leur assainissement non collectif, c'est une obligation réglementaire on ne le fait pas par plaisir.

Benjamin SIMONS :

Je remercie aussi les services, ça fait plaisir c'est un service qui marche bien. Par contre, j'ai l'impression chaque année d'avoir un petit peu toujours le même chiffre concernant le taux de conformité du parc, c'est peut-être ma mémoire qui divague mais j'ai l'impression qu'on est toujours à un tiers de conforme pour deux tiers de non conforme donc je voulais savoir s'il y avait une progression sur les années.

Laurent LHERITIER :

Il y a forcément une progression parce qu'il y a toujours des installations nouvelles, des gens qui investissent et qui modernisent leur système donc il y a une petite progression mais c'est vrai que c'est assez minime. Il faut relativiser aussi parce que dans le taux de conformité il y a aussi des non conformes avec des défauts mineurs avec un système qui fonctionne parfaitement. C'est vrai que je fais souvent la réflexion aux techniciens quand je signe un rapport car je les signe tous individuellement, que c'est assez rare quand il y a un rapport totalement conforme. Ceci dit il n'y a plus d'aide de l'Agence de l'Eau pour aider les usagers à moderniser leur installation et c'est vrai qu'aujourd'hui un assainissement non collectif a un certain coût.

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède, décide :

- **D'ACTER** la prise de connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2024.

Développement, Aménagement et Transitions

14. Tarifs de location des gîtes du Bonneix et des Grands Bois

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant à la place de Monsieur Philippe ESTERELLAS.

Contexte

A la suite du désengagement de l'Office national des Forêts (ONF) dans l'exploitation des gîtes commercialisés sous la marque « Retrouvance », la Communauté de communes Creuse Grand Sud est devenue compétente au 1^{er} janvier 2025 pour assurer l'exploitation commerciale des gîtes du Bonneix et des Grands Bois, sis respectivement sur les communes de Gioux et de Croze.

La commercialisation de ces deux gîtes a été confiée à l'Office de Tourisme Aubusson-Felletin par convention d'exploitation, sans que cette dernière fixe le tarif de ces locations. Les locations effectuées en 2025 l'ont ainsi été sur la base de la reprise des tarifs de location de l'ONF qui, par surcroît, été considérés « taxe de séjour inclus »

Il convient donc de définir les tarifs de location des gîtes du Bonneix et des Grands Bois, pour les annexer à la convention d'exploitation évoquée ci-dessus et d'expliquer que la taxe de séjour est due en sus du coût de location.

Objet de la demande

Il est proposé au conseil communautaire de définir comme suit les tarifs de location des gîtes du Bonneix et des Grands Bois.

Tarifs grand public

Période creuse 01/04 au 30/06 et 01/09 au 31/10

<i>Prestation</i>	<i>Tarif actuel (avec taxe de séjour)</i>	<i>Tarif proposé (hors taxe de séjour)</i>
1 nuit seule	260 €	245 €
2 nuits consécutives	440 €	415 €
3 nuits consécutives	620 €	590 €
4 nuits consécutives	800 €	760 €
1 nuit supplémentaire	180 €	170€
Une semaine de 7 nuitées	890 €	820 €

Période haute 01/07 au 31/08 et 01/11 au 31/03

<i>Prestation</i>	<i>Tarif actuel (avec taxe de séjour)</i>	<i>Tarif proposé (hors taxe de séjour)</i>
1 nuit seule	290 €	275 €
2 nuits consécutives	490 €	465 €
3 nuits consécutives	690 €	660 €
4 nuits consécutives	890 €	840 €
1 nuit supplémentaire	200 €	180€
Une semaine de 7 nuitées	980 €	900 €

Un forfait ménage facultatif est à appliquer pour les hôtes qui ne souhaitent pas faire le ménage eux-mêmes. Il est proposé de fixer ce forfait, qui comprend 5 heures de ménage, à **120,00€**.

De même, il est nécessaire de déterminer le montant de la caution demandée aux hôtes ; le montant proposé, conforme au prix pratiqué, est de **500,00 €**.

Tarifs « Retrouvance » (Réservation via APPAAT Millevaches ou bureau des accompagnateurs de la Montagne Limousine)

Des tarifs particuliers s'appliquent pour l'utilisation des gîtes par l'APPAAT Millevaches et le Bureau des accompagnateurs de la Montagne Limousine.

Le prix proposé, par nuitée et sans distinction de la période de fréquentation, est de **155,00 €** ; la taxe de séjour est à ajouter à ce montant.

Eléments d'appréciation

La tarification proposée permet une distinction claire des recettes entre le coût de location proprement dit, sur lequel est calculé le montant de la commission revenant à l'office de tourisme (18 %) et le montant de la taxe de séjour collectée et reversée par l'office de tourisme à la Communauté de communes via la régie instaurée pour ce faire.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} octobre 2025, sauf réservations déjà souscrites aux anciens tarifs.

Eléments financiers

Le montant des tarifs proposés est sensiblement équivalent à celui qui est pratiqué à ce jour et ne devrait donc pas affecter outre mesure le total des recettes potentielles.

Débat :

Denis PRIOURET :

Philippe tu pourrais expliquer pourquoi il y a un tarif spécial pour l'APPAAT Millevaches et le bureau des accompagnateurs de la Montagne Limousine.

Philippe ESTERELLAS :

En effet, auparavant, l'APPAAT proposait avec un circuit, une itinérance à travers les gîtes ONF le produit touristique « Retrouvance » qui était une itinérance autour de 5 gîtes Corrèze et Creuse comprises et l'ONF a décidé justement de se séparer de l'ensemble de ces gîtes et ne plus proposer ce produit « Retrouvance ». Maintenant ce produit « Retrouvance » appartient au PNR, en tout cas le PNR a le droit de l'exploiter, et pour le coup l'APPAAT continue en proposant ces itinérances, c'est-à-dire arriver au milieu de la semaine sur un gîte, l'utiliser pour une nuit et puis repartir au gîte suivant. Voilà pourquoi ils ont un tarif préférentiel.

Benjamin SIMONS :

Vous avez répondu à une majorité de questions que je me posais. Deux questions, la première, est-ce que c'est un tarif qui a été discuté avec l'APPAAT ou le bureau des accompagnateurs ou pas ? et deuxième question, j'avais suggéré qu'on visite ou en tout cas qu'on propose aux conseillers communautaires de visiter ces équipements communautaires, je relance donc cette proposition.

Denis PRIOURET :

C'est oui pour les deux questions.

Renée NICOUX :

Je croyais que ça avait été organisé cette visite.

Benjamin SIMONS :

Ah non on s'en souviendrait.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** conformément à la grille ci-dessus, les tarifs grand public de location des gîtes du Bonneix et des grands Bois, étant précisé que ces tarifs s'entendent hors taxe de séjour,
- **DE FIXER** à 120,00 € le tarif du forfait ménage qui sera proposé aux locataires de ces deux gîtes,
- **DE FIXER** à 500,00 € le montant de la caution qui sera réclamée à ces mêmes locataires,
- **DE FIXER** à 155,00 € par nuitée le tarif de location des gîtes du Bonneix et des Grands Bois dans le cadre de la mise en œuvre des séjours organisés sous la marque « Retrouvance »,
- **DE DECIDER** que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} octobre 2025, sauf réservations déjà souscrites aux anciens tarifs,
- **DE DIRE** que ces tarifs seront notifiés à l'Office de Tourisme Aubusson Felletin et au Service de Gestion Comptable d'Aubusson.

15. Modification statutaire du SDEC23, Syndicat Départemental des Energies de la Creuse

Monsieur Claude BIALOUX présente le rapport suivant.

Contexte

L'arrêté du 26 octobre 2018 relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux fixe la nécessité de disposer d'un **Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)** en tout point du territoire à compter du 1er janvier 2026, afin de fiabiliser la connaissance des réseaux enterrés.

Le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et, à ce titre, est maître d'ouvrage de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension. L'ensemble des communes et intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

Le syndicat départemental est habilité à exercer une compétence en matière de distribution publique d'électricité. Il est également habilité à exercer sur demande expresse de ses membres, des compétences à caractère optionnel. Il peut aussi mettre en commun ses moyens humains, techniques et financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines liés à la distribution d'électricité publique d'énergie, à la mobilité durable, à ses autres compétences optionnelles et plus généralement à la transition énergétique.

Pour mémoire, en 2021, le SDEC a modifié ses statuts avec l'ajout d'une compétence optionnelle en matière de mobilités durables au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et de ravitaillement en gaz de véhicules.

Objet de la demande

Le SDEC a notifié le 4 juillet 2025 à la Communauté de communes Creuse Grand Sud la délibération du comité syndical du 25 juin 2025 approuvant la modification de ses statuts.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification est subordonnée à l'accord de ses membres, par majorité qualifiée des assemblées délibérantes. Elle est ensuite actée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Les conseils municipaux et communautaires disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ladite modification. A défaut, leur décision est réputée favorable.

Le SDEC propose la modification de l'article 3 de ses statuts afin **d'inclure un volet cartographique avec le déploiement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié)**.

Eléments d'appréciation

Le PCRS est un **référentiel topographique mutualisé** qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement, ...) **de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très**

précis permettant d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de fiabiliser les informations entre les acteurs concernés (collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux).

Lors des travaux de terrassement et/ou sur les réseaux enterrés, ces PCRS permettront notamment d'apporter une réponse fiable et précise aux DICT (Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux).

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre :

« **SISTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)**

Le syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de tout tiers, personne publique ou personne privée dans les domaines suivants :

- *Coordination et pilotage, de la réalisation et des mises à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) dans le cadre d'une convention locale de mutualisation des données entre les gestionnaires de réseaux, les collectivités adhérentes et les partenaires du projet, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage,*
- *Intégration, gestion des moyens de diffusion des données traitées,*
- *Services visant à doter les membres et les partenaires identifiés d'un système d'information géographique,*
- *Aide technique à la gestion du système d'information géographique. »*

Aussi, l'article 3 relatif aux compétences a été mis à jour pour distinguer la compétence obligatoire en matière d'électricité, des compétences optionnelles ou missions exercées par le syndicat.

Conséquence financière

Il n'y a pas de conséquence financière.

Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 12 Avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 25 Juin 2025 approuvant une modification statutaire,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et, fixant à 2026 la nécessité de disposer d'un PCRS en tout point du territoire,

Considérant qu'une dynamique départementale partenariale a été initiée par le SDEC pour répondre aux obligations de disposer d'un PCRS,

Considérant les informations fournies relatives au PCRS reçues par la collectivité,

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 39
Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que jointes au présent rapport,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

16. Constitution d'un syndicat mixte "SCOT"

Madame Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

Contexte

Par délibération N°2024-062 du 26 juin 2024, le Conseil Communautaire de Creuse Grand Sud a approuvé la démarche d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle départementale porté par un syndicat mixte fermé regroupant uniquement les EPCI avec une gouvernance partagée sur le principe d'un membre/une voix.

Par courrier en date du 7 mai 2025, Madame la Préfète de la Creuse rappelait l'inscription du projet d'élaboration d'un SCoT dans le Pacte Territorial pour la Creuse (PPC2) et soulignait la possibilité d'un accompagnement par ses services, dans la mise en œuvre du document à l'échelle départementale. Elle mettait l'accent en particulier sur le fait que les crédits fléchés par le Pacte Territorial s'élèvent à 510 000 € et doivent être engagés en 2025.

Afin que les crédits puissent être engagés, il est donc nécessaire avant la fin de l'année 2025, de réaliser les actions suivantes :

- Délibération de l'ensemble des intercommunalités en faveur d'un SCoT unique pour que le périmètre puisse être validé par arrêté préfectoral,
- Création d'un syndicat mixte, élection d'un bureau et d'un président pour pouvoir consulter un bureau d'études,

Objet de la demande

A ce stade, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création du syndicat mixte en charge du SCOT à échelle départementale, d'en approuver le périmètre et les statuts (jointes au présent rapport) et d'adhérer au syndicat mixte pour l'exercice de la compétence SCoT.

Eléments d'appréciation

Les enjeux d'un SCoT sont rappelés ci-dessous.

Le SCoT, créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), est un document de planification stratégique réalisé à échelle supra communale (aire urbaine, grand bassin de vie, bassin d'emploi, etc.). Sa mise en œuvre permettra de définir une politique d'aménagement à niveau départemental pour les prochaines décennies (15-20 ans).

Portée

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur l'organisation de l'espace, l'urbanisme, l'habitat, les mobilités, l'aménagement commercial, l'environnement, la biodiversité, l'énergie et le climat. Il permettra de mettre en cohérence les stratégies urbaines et foncières des différents EPCI du département et de rassembler l'ensemble des documents stratégiques du territoire.

Intégrateur

Le SCoT dispose d'une place centrale dans la hiérarchie de normes. Il sert à adapter au contexte local les politiques d'envergure nationale (loi montagne, loi littoral, etc...) et d'envergure régionale (SRADDET, SDAGE, SAGE, etc). Document pivot, il assurera la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (Charte de PNR, PLH, PCAET) et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).

Transition écologique et sobriété foncière

La loi publiée le 21 juillet 2023 précise les modalités d'atteinte de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette, créé par la loi Climat et Résilience. Cette Loi ZAN va dorénavant s'inscrire dans tous les documents d'urbanisme, comprenant donc les SCoT. Le SCoT permettra de territorialiser les objectifs.

Périmètre du SCoT

Ce Syndicat mixte serait constitué par les EPCI suivants :

- la Communauté d'agglomération du Grand Guéret ;
- la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche ;
- la Communauté de communes du Pays Sostranien ;
- la Communauté de communes du Pays Dunois ;
- la Communauté de communes Bénévent Grand Bourg ;
- la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;
- la Communauté de communes Creuse Grand Sud ;
- la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;
- la Communauté de communes Creuse Confluence.

L'élaboration du document à échelle départementale regroupant les neuf intercommunalités est une opportunité pour mieux répondre aux défis de demain. En effet, l'approche départementale globale permettra de :

- Peser collectivement et avec plus de poids sur les orientations des stratégies régionales et nationales,
- Développer une stratégie départementale,
- Cordonner des actions sectorielles qui impactent toutes les collectivités (attractivité, énergie, eau...).

Les caractéristiques du Syndicat Mixte du SCoT de la Creuse sont décrites ci-après.

Le Syndicat mixte a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle des EPCI adhérents, selon le territoire défini par arrêté préfectoral. Il a compétence pour élaborer, approuver, suivre, réviser et évaluer un SCoT. Il assure également le suivi et la formulation des avis sur tout document pour lequel le syndicat est sollicité en tant que personne publique.

Fonctionnement

- Le Syndicat mixte regroupera uniquement les EPCI. Il est administré par un Comité syndical composé de 9 délégués selon la répartition suivante : chaque EPCI est représenté par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.
- La gouvernance est mise en place sur le principe d'un membre/une voix : le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ; les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les projets de statuts du syndicat mixte sont joints en annexe.

Eléments financiers

La participation au fonctionnement du syndicat mixte sera basée sur la population des EPCI.

Pour l'année de constitution du syndicat, la contribution est fixée à 0,50 € par habitant, soit 5 755 € pour Creuse Grand Sud (11 510 habitants au 1er janvier 2025 selon l'INSEE).

Le BP2025 prévoyait une dépense de 7 000 € à l'article 6551 pour la contribution obligatoire à un syndicat mixte SCOT, ce qui est donc suffisant.

Débat :

Valérie BERTIN :

Vous avez également reçu un mail à ce sujet dans vos mairies puisque vous allez être appelés à délibérer de votre côté pour autoriser la création de ce syndicat. Et prochainement, le 17 octobre il me semble, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) se réunira également pour valider la création de ce syndicat. Il n'y a rien de nouveau si ce n'est qu'on a avancé, on était tenu aussi par un agenda serré du fait qu'il y avait des crédits qui avaient été réservés dans le cadre du PPC2, 500 000 € et pour ne pas perdre ces crédits il fallait que le processus soit engagé avant fin 2025 donc il est temps d'activer les choses.

Benjamin SIMONS :

J'ai lu les statuts qui étaient annexés, je ne sais pas quel service a établi ces statuts mais je trouve qu'il manque des choses à l'intérieur de ces statuts. Par exemple, il est mentionné un bureau, son rôle, mais il n'est précisé nulle part de qui est composé ce bureau, c'est-à-dire combien il y a de vice-présidents, comment ils sont déterminés, s'il y a un trésorier, un secrétaire, on ne sait pas qui est le bureau.

Valérie BERTIN :

Normalement c'est l'ensemble des membres.

Benjamin SIMONS :

Alors ce n'est juste pas précisé et mentionner des vice-présidents plus tard dans le document mais on ne sait pas bien comment ils apparaissent. Après j'ai relevé des petits détails, il n'y a pas de juridiction compétente en cas de litiges sur ce syndicat ni le nombre de pouvoir, il est juste mentionné qu'en cas d'absence d'un suppléant on peut avoir un pouvoir mais il n'y a pas marqué le nombre de procuration qui est limité par membre. En tout cas j'imagine que c'est un document qui a été écrit rapidement.

Valérie BERTIN :

Effectivement c'est un document qui a été écrit rapidement le jour de la réunion par les DGS et les élus présents puisqu'il fallait faire vite et tout le monde a profité d'être présent à ce même moment pour rédiger ce document.

Thierry LETELLIER :

Je me souviens que j'étais contre ce schéma départemental donc je m'abstiendrai et j'ai une autre remarque à faire sur la représentativité parce que là il y a une prime de territoire dans les petites Communauté communes et il se trouve que le nord de la Creuse a plus de petites Communauté de communes donc c'est vrai que là il y a une distorsion.

Valérie BERTIN :

On avait largement débattu sur la représentativité. Là l'équilibre est trouvé en terme d'EPCI mais effectivement je comprends ta remarque pour les territoires plus petits.

Thierry LETELLIER :

Le nord a de fois plus de voix que le sud.

Valérie BERTIN :

Je pense que lors de deux conseils communautaires on avait bien débattu sur la question.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 (Alain DETOLLE et Thierry LETELLIER)
POUR : 37
Adopté à l'unanimité des votants

En conséquence :

Vu les articles L141-1 à L145-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et sa compétence en matière de schéma de cohérence territoriale,

Considérant le courrier de Mme la Préfète du 7 mai 2025 et la nécessité de créer le Syndicat mixte avant la fin de l'année 2025, pour maintenir son inscription dans le Plan Particulier pour la Creuse.

Considérant l'intérêt des 9 EPCI sollicités pour créer le Syndicat mixte.

Considérant le bénéfice qu'un SCoT à l'échelle départementale apporterait en termes de planification et développement,

Considérant l'intérêt de création d'un SCOT pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs,

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la création du syndicat mixte en charge du SCOT à échelle départementale,
- **D'APPROUVER** le périmètre du syndicat mixte,
- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat mixte,
- **D'ADHERER** au syndicat mixte pour l'exercice de la compétence SCoT,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme à signer tout document relatif à ce dossier.

17. Prolongation du Transport A la Demande (TAD) et élaboration d'un diagnostic Mobilité

Monsieur Alain DETOLLE présente le rapport suivant.

Contexte

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) visait à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de communes (article L. 1231-1 du Code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci la prennent avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1). À défaut, la compétence reste exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021.

Cette compétence n'ayant pas été transférée à la Communauté Creuse Grand Sud, **c'est donc la Région qui est l'autorité organisatrice des mobilités** sur le territoire communautaire. La Région peut toutefois **désigner des AOM de second rang pour exercer sa compétence.**

C'est ainsi qu'une convention de délégation de compétence pour le TAD (Transport A la Demande) entre la Région, autorité organisatrice des mobilités (AOM) et la Communauté de communes (AOM de second rang) a été signée pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Par délibération N°2025-B-042 du Bureau Communautaire du 27 août 2025, le Bureau a approuvé la poursuite du partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Objet de la demande

Il est proposé au Conseil Communautaire **d'approuver la poursuite du Transport A la Demande (TAD) pour la période allant du 01-09-2025 au 31-08-2029** ainsi que la réalisation d'un diagnostic Mobilité en vue d'un éventuel Contrat Opérationnel de Mobilité plus étayé avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Éléments d'appréciation

Le service est déclenché par le client auprès de la Centrale de Réservation de la Région Nouvelle Aquitaine par appel téléphonique au 0970 870 870 (du lundi au samedi de 8h00 à 19h00 - Prix d'un appel local) ou depuis le site Internet à venir.

Pour réserver, il faut appeler au plus tard la veille du déplacement avant 18h00 (ou le vendredi avant 18h00 pour un départ le lundi) ou auprès du transporteur.

Le service actuellement en vigueur de TAD est le suivant :

Services		Fréquences	
Communes desservies	Destination	Jours	Heures
Vallière Mairie	Felletin	Vendredi	8h00
Saint-Marc à Loubaud Mairie	Felletin	Vendredi	8h10
Gentioux-Pigerolles	Felletin	Vendredi	8h25
Gentioux-Pigerolles Luc	Felletin	Vendredi	8h35
Gioux Les Farges	Felletin	Vendredi	8h50
Felletin Intermarché	Felletin	Vendredi	9h05
Felletin Intermarché	Vallière	Vendredi	10h45
Gioux Les Farges	Vallière	Vendredi	11h
Gentioux-Pigerolles Luc	Vallière	Vendredi	11h15
Gentioux-Pigerolles	Vallière	Vendredi	11h25
Saint-Marc à Loubaud Mairie	Vallière	Vendredi	11h40
Vallière Mairie	Vallière	Vendredi	11h50

A ce stade, il s'agit *a minima* de maintenir le service du TAD existant.

Toutefois, la mobilité est un enjeu majeur pour notre territoire ; les besoins et initiatives sont nombreuses, diverses et souvent peu connues.

A ce jour, et en plus des nombreux transports scolaires (qui peuvent être pris, sous conditions, par des non-scolaires), la Région Nouvelle Aquitaine a renforcé sa présence sur le territoire intercommunal depuis le 1^{er} septembre 2025 avec 7 lignes interurbaines :

- Ligne 204_Felletin_Aubusson_Limoges

- Ligne 210_Felletin_Aubusson_La Souterraine
- Ligne 257_Aubusson_Montluçon
- Ligne 258_Ussel_Felletin_Aubusson_Montluçon
- Ligne 259_Felletin_Aubusson_Clermont-Ferrand
- Ligne 282_Felletin_Aubusson_Auzances
- Ligne 285_Aubusson_Felletin_Faux La Montagne

Les horaires sont relayés sur le site internet de Creuse Grand Sud.

En parallèle, la Maison de l'Emploi et de la Formation propose, sous conditions de ressources, 6 actions complémentaires :

- 2 accompagnements : Conseil individuel en écomobilité et Accompagnement collectif
- 4 solutions concrètes : Mise en place d'une vélo-école, Location solidaire de VAE, Pédibus, Transport d'utilité sociale (Tarif : 0,30 € par km par réservation la veille au 06 95 79 19 81)

Enfin, de nombreuses initiatives (publiques, privées et citoyennes) se déploient sur le territoire : bornes électriques de recharges, aires de covoiturage, entraide solidaire, organisation de covoiturage, etc.

Il subsiste de nombreux besoins non pourvus et des discontinuités évidentes de service.

La réalisation d'un diagnostic « Mobilité » permettra de clarifier et coordonner les différentes initiatives afin d'assurer des actions cohérentes de mobilité, notamment pour les personnes exclues de la mobilité en voiture, et en vue de proposer des solutions adaptées aux besoins locaux et au budget alloué.

Suite à ce diagnostic « Mobilité » et parce que Creuse Grand Sud n'est pas AOM de rang 1, la Région serait volontaire pour financer 70%, dans la limite de 4€ par habitant et par an, du coût d'actions de mobilité (autres que l'auto-solisme) via un Contrat Opérationnel de Mobilité tel que l'a récemment fait la Communauté de communes du Pays Sostranien.

Éléments financiers

Pour le TAD, les tarifs délibérés par le Conseil communautaire (délibération N°2024-124) le 12 décembre 2024, conformément à l'évolution tarifaire décidée par la Région, restent valables : titre unitaire à 2,50€ et titre Aller- Retour à 4,50 €.

La gratuité est toujours valable pour les anciens combattants, les enfants de moins de 4 ans. La tarification solidaire reste inchangée à 0,40 € du voyage pour les détenteurs de la carte de réduction, avec une revalorisation du quotient familial y ouvrant droit (870 € à 960 €).

Le budget estimatif s'établit comme suit :

DEPENSES (01-09-2025 au 31-08-2026)		RECETTES (01-09-2025 au 31-08-2026)		
Coût de transport	12 457,00 €	Recettes usagers (estimation)	600,00 €	
Frais de gestion/communication	1 000,00 €	Déficit à répartir dont :	12 857,00 €	
		<i>Région</i>	9 000,00 €	70%
		<i>Autofinancement CGS</i>	3 857,00 €	30%
TOTAL	13 457,00 €	TOTAL	13 457,00 €	

Ces dépenses ont été prévues au BP 2025.

Concernant la réalisation du diagnostic « Mobilité » sur le territoire intercommunal, celui-ci est réalisé par les services de Creuse Grand Sud avec l'aide des services de la Région et du Parc Naturel Régional de Millevaches. Ce dernier est lauréat d'un appel à projet TIMS (Territoire Inclusion Mobilité Solidaire) et rédige une Charte de la Mobilité Durable et Incluse sur un périmètre large qui inclut la totalité du territoire intercommunal. Il n'y a donc pas de dépense directe.

Débat :

Alain DETOLLE :

La mobilité c'est quelque chose de très important donc pour rappel la possibilité qui avait été donnée de prendre la compétence mobilité nous n'avions pas pu la prendre dans la mesure où la commune d'Aubusson s'y était opposée donc c'est la Région qui a gardé la compétence et c'est elle qui est l'autorité organisatrice des mobilités sur le territoire mais la Région peut toutefois désigner des AOM de second rang et dire que c'est sa compétence c'est ainsi qu'une convention de délégation de compétence pour le transport à la demande entre la Région, autorité organisatrice des mobilités et la Communauté de communes AOM de second rang, a été signée pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Donc là ce que nous avions proposé c'est un renouvellement de cette convention en s'appuyant sur des résultats qui sont moyens et qui nécessiteront certainement par la suite que ce service soit mieux connu de la part de la population pour amplifier le nombre de personnes qui l'utilise. En effet, pour ce qui concerne la fréquentation entre septembre 2024 et août 2025, il y a eu 155 jours utilisés. C'est un service qui dessert de Vallière à Felletin en passant par Saint Marc à Loubaud, Gentioux-Pigerolles, Gioux et Croze pour les jours de marché et retour et il y a eu en fait 3 utilisateurs qui ont utilisé ce service presque systématiquement toutes les semaines, 50 semaines pour 2, 52 semaine pour 1 et sinon il y a 2 utilisateurs qui l'ont utilisé 3 fois pendant 3 semaines, c'est-à-dire qu'au bout on en est à 155 jours. Quand on rapproche ça sur le coût résiduel qui reste à financer par la Communauté de communes vous avez donc un coût actuellement de 3 857,00 € divisé par les 155 jours ça veut dire que chaque journée coûte 24 € à la Communauté de communes.

Jean-Pierre LANNET :

Ça veut dire surtout divisé par 3 personnes en fait.

Alain DETOLLE :

Oui mais ce sont 3 personnes qui l'utilisent toute l'année, mais en payant quand même puisqu'il y a le reste à payer par les usagers. Donc ça veut dire que ça leur sert.

Jean-Pierre LANNET :

Oui mais je ne dis pas le contraire, forcément s'ils le prennent c'est que ça leur sert. Aujourd'hui ça fait un coût de 1000 € par personne mais c'est 3 personnes qui le prennent seulement.

Alain DETOLLE :

Oui c'est vrai, mais on peut largement développer ce service peut-être en ayant une meilleure communication de l'ensemble de ce service auprès de la population. On est quand même actuellement dans une situation où la mobilité, et particulièrement dans les zones rurales de notre Communauté de communes, est un vrai questionnement que chacun essaye de gérer un peu comme il peut. Les apports de la Région de ce point de vue là peuvent probablement être plus substantiels qu'ils le sont à l'heure actuelle, c'est d'ailleurs aussi pour ça qu'une étude est proposée en plus du renouvellement de ce TAD de manière à pouvoir avoir des éléments plus clairs et plus précis sur l'ensemble des dispositifs qui existent sur les besoins qu'il y a à faire. Sachant que cette étude serait menée conjointement par les services de la Région, le PNR et le personnel de la Communauté de communes. Cette étude ne reviendrait pas un centime de plus pour la Communauté de communes sauf le temps des agents.

Donc d'une part, il y a à savoir si vous êtes d'accord sur le renouvellement de la convention pour ce TAD avec la Région qui du point de vue du Bureau semble une solution intéressante dans la mesure où ça permet de conserver un outil qui devrait être mieux utilisé mais qui existe et qui mérite d'exister, ne faisons pas comme la SNCF, supprimer des lignes au motif qu'elles ne sont pas rentables ou pas assez utilisées, essayons plutôt de faire qu'elles soient mieux utilisées.

Et d'autre part, il y a cette étude à mener conjointement avec le PNR et la Région.

Benjamin SIMONS :

Oui j'entendais quelques réserves et effectivement moi je les comprends parfaitement au vu de l'état du service et du coût et je pense vraiment que là aussi, c'est un peu le même discours que pour les déchets, il faut travailler sur la communication de ce service et là pour le coup je le prends aussi pour partie en tant que commune de Gentioux-Pigerolles car actuellement je pense que ce n'est pas évident de trouver ce service, de savoir qu'il existe, je pense que c'est un travail à faire sur toutes les communes qui sont desservies par ce service, c'est la même chose pour les solutions proposées par la MEF, je ne suis pas persuadé qu'il y ait tant de monde qui soit au courant de ce genre de chose et je pense que si on peut avoir un soutien de la Communauté de communes via son service de communication qui permettrait à la fois d'avoir des supports assez esthétiques sur le transport à la demande, sur les services de la MEF et sur les nouvelles lignes régionales de bus parce que je ne suis pas sûr que tout le monde soit au courant des changements d'horaires ou des choses comme ça, ce serait bienvenu et sans doute qu'elle pourrait trouver appui auprès du chargé de mission du PNR, Martin CUSSON, qui a peut-être du temps pour aider Creuse Grand Sud à faire ces jolis supports parce qu'autrement c'est vrai qu'on pourrait légitimement se poser la question du bon usage des deniers publics sur ce service.

Valérie BERTIN :

Concernant la MEF, elle fait sa propre communication mais c'est vrai qu'effectivement il y a peut-être une méconnaissance du service. La MEF était venue faire une présentation en conseil communautaire, vous vous souvenez, sur l'utilisation des transports d'utilités

sociales, on avait tous eu des flyers et c'est aussi à nous de faire le relai sur le terrain. On avait eu à Saint Yrieix la Montagne une présentation qui avait été faite et on avait tous été surpris des missions portées par la MEF. Pour les horaires de bus on doit les relayer, c'est en cours, le service est en train de travailler dessus.

Renée NICOUX :

Mais s'il y a que 3 personnes ce n'est pas un bus ?

Valérie BERTIN :

Non, pour ces 3 personnes c'est un taxi.

Renée NICOUX :

Justement s'il y avait un bus peut-être qu'il y aurait plus de monde.

Jean-Luc LEGER :

Je partage complètement ce qui a été dit par Benjamin, je pense aussi qu'avec un peu plus de communication il y aura sans doute plus de monde qui pratiquera ce transport à la demande. Ça peut paraître paradoxal ce que je vais vous dire, il y a 3 ou 4 usagers seulement mais moi je pense que c'est vraiment le modèle à suivre, c'est-à-dire un transport collectif même si c'est du petit collectif donc on sait que c'est vertueux d'un point de vue environnemental et puis il y a des vertus sociales, parce que là on a qui ? On a des usagers âgés qui n'ont pas de moyens de locomotion et qui ont de très faibles moyens financiers donc je crois qu'il ne faut pas l'abandonner et au contraire il faut faire en sorte qu'il ait plus de succès demain.

Thierry LETELLIER :

On peut revenir sur les temps anciens quand avait été mis en place ce service qui fonctionnait bien, il y avait entre 15 et 20 personnes qui l'utilisaient régulièrement.

Valérie BERTIN :

Il fonctionnait bien mais il n'y avait que 2 lieux.

Thierry LETELLIER :

Il n'y avait que 2 trajets, un trajet vers Eymoutiers en plus. Non seulement ça apportait un complément de revenu au taxi mais en plus, comme disait Jean-Luc, il y avait des personnes qui l'utilisaient régulièrement parce qu'ils étaient âgés et puis il y avait des gens qui prenaient le train à Eymoutiers pour aller à Limoges au CHU ou dans les cliniques. Après je ne sais pas si un beau flyer de temps en temps ça suffit. Chez nous à l'époque, rappelez-vous, il y avait le journal de la Communauté de communes et des associations qui paraissait tous les mois et tous les mois on rappelait aux gens que ce service existait et je pense qu'il y a ça aussi qui joue, il faut continuellement rappeler aux gens tout ce que l'on peut proposer.

Valérie BERTIN :

Il faut qu'on mette ces informations dans nos bulletins municipaux.

Thierry LETELLIER :

Oui effectivement je pense que c'est ce qu'il faut faire.

Valérie BERTIN :

Là on voit que les utilisateurs ce sont Gioux, Gentioux-Pigerolles et Saint Marc à Loubaud.

Renée NICOUX :

Mettre dans le bulletin municipal c'est une bonne chose mais il ne sort qu'une fois par an, il faudrait quelque chose de plus fréquent.

Valérie BERTIN :

C'est à réfléchir.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion de la convention de délégation de compétence 2025-2029 de la Région Nouvelle Aquitaine à la Communauté Creuse Grand Sud (AOM de second rang), pour poursuivre le fonctionnement du service de Transport A la Demande (TAD), telle que jointe au présent rapport,
- **D'APPROUVER** la conclusion de convention de subvention avec la Région Nouvelle Aquitaine afin de financer ce service à hauteur de 70% du déficit par la Région pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à mettre à jour le contrat avec le transporteur selon ces nouvelles modalités.
- **D'APPROUVER** la réalisation d'un diagnostic Mobilité en vue d'un éventuel Contrat Opérationnel de Mobilité avec la Région Nouvelle Aquitaine,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des conventions et règlement nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

18. Attribution des aides économiques directes

Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX présente le rapport suivant.

Contexte

Dans le cadre de sa compétence obligatoire dans le domaine du développement économique, Creuse Grand Sud a mis en place des outils de soutien et d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets d'activités, compatible avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) porté par la Région Nouvelle Aquitaine.

Par délibération N°2024-007 du 1^{er} février 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII.

Par délibération N°2024-083 du 18 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement d'attribution d'aides économiques directes de Creuse Grand Sud.

L'attribution d'aides économiques directes aux entreprises doit se faire dans le cadre du règlement susnommé qui décrit le processus et les conditions d'octroi de l'aide : typologie d'entreprises bénéficiaires, exclusions, dépenses éligibles, montants d'aides (entre 1 000€ et 5 000 €), modalités d'instruction et sanctions.

La troisième Commission d'Attribution des aides économiques s'est tenue **le mardi 19 août 2025** et était composée des membres listés ci-dessous comme le prévoit le règlement :

- Jean-François TIXIER, Président de la Chambre des Commerces et d'Industrie (CCI). (Excusé)
- Paul CHAPUT, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- Jacques BOURZAT et Christian RAMBERT (excusé), Présidents d'Initiative Creuse (IC).
- Alain DETOLLE, Vice-Président à l'économie de proximité et à l'économie sociale et solidaire.
- Stéphane DUCOURTIOUX, Vice-Président au développement économique.
- Valérie BERTIN, Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

La Commission s'est basée, sur une synthèse de l'instruction administrative, sur le règlement d'intervention préalablement cité et sur une grille de notation, travaillée avec les partenaires du territoire, pour faciliter l'analyse des dossiers et pour garantir le maximum de neutralité.

Les règles de la grille de notation sont les suivantes :

- De 0 à 3 sur 10 : dossier rejeté.
- De 4 à 5 sur 10 : dossier refusé en l'état, possible de l'améliorer et de repasser devant la commission.
- À partir de 6 sur 10 : dossier accepté.
- De 11 à 12 : bonus (création d'emploi et/ou développement durable) accordé si l'une des deux conditions (ou les deux) est remplie.

Pour rappel, le budget prévu pour les aides économiques directes pour l'année 2025 est de :

- 30 000 euros en investissement
- 5 000 euros en fonctionnement.

Objet de la demande

Suite à la Commission d'attribution des aides économiques du 19 août 2025, il s'agit, pour le Conseil communautaire, d'approuver les avis de la commission et de décider des versements des aides économiques directes pour les 2 dossiers instruits, complets, recevables et qui ont fait l'objet d'un avis favorable avant passage en Conseil communautaire.

Eléments d'appréciation

1. DOSSIER 0125 – 1000 CABOSSES – Mr François FRESSINAUD – VALLIERE - Développement de l'entreprise de chocolaterie

- Instruction administrative : N°0125
- Objet de la demande : déplacement, modernisation et aménagement de l'entreprise de chocolaterie
- Montant du projet : 126 400 euros (réajustement : 70 398.36 euros de dépenses éligibles)
- Montant demandé : 5 000 euros

Grille de notation :

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES - ANNEE 2025

N° de DOSSIER :	0125	ENTREPRISE :	1000 Cabosses <th>Date :</th> <td>19/08/25</td>	Date :	19/08/25
Pertinence économique du projet pour l'entreprise Performance)	Projet démontrant une viabilité économique ou assurant le maintien du niveau d'activité (1 point)	Projet qui favorise un développement ou le lancement de l'activité (1 point)	Risque engagé sur le projet mesuré, contrôlé et réaliste (1 point)	3/3	Commentaires : Investissement modéré au vu des résultats financiers très positifs
Pertinence de l'activité (Impact intercommunal)	Maintien d'un service essentiel ou nouveau service (1 point)	Avis d'opportunité du comité (1 point)		0/2	Commentaires :
Participation de l'activité à la dynamisation du territoire	Animation ou participation à des actions collectives et/ou de valorisation du territoire (1 point)	Être ouvert toute l'année (1 point)		2/2	Commentaires : Fait découvrir son savoir faire à des jeunes Fait les marchés Pérennisation de l'activité sur l'année
Critères divers	Accessibilité pour tout public (1 point)	Utilisation de matériaux, procédés et équipements avec normes environnementales (1 point)	Innovation technologique et numérique (1 point)	2/3	Commentaires : Innovation Alimentaire Accessibilité augmentée avec le nouveau projet
Bonus	Création d'un emploi pérenne (apprenti, CDI, CDD d'au moins 1 an) ou portant une démarche RSE.			0	Commentaires :
	Développement durable : économie d'énergie, impact environnement, ...			1	Commentaires : 100% des artisans mobilisés sont creusois et 90% sur Creuse Grand Sud
NOTE FINALE				8/12	Commentaires : Dossier sérieux

Budget du projet :

Budget du projet HT	Autofinancement	Prêt d'honneur	Prêt bancaire	Autres financeurs (région,...)	Montant demandé	Montant des dépenses éligibles HT	12,5% du montant des dépenses éligibles avec limites règlement	Montant proposé par la commission dont Bonus Emploi	Montant proposé par la commission dont Bonus Dév Durai	Montant proposé par la commission d'attribution (invest)	Montant proposé par la commission d'attribution (fonct)	Montant total proposé par la commission d'attribution
126 400,00 €	0,00 €	15 000,00 €	106 400,00 €	0,00 €	5 000,00 €	70 398,36 €	5 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €

Au vu du tableau présenté ci-dessus, la commission d'attribution des aides économiques propose au Conseil communautaire l'attribution d'une somme de **5 000,00 euros au titre de l'investissement.**

Débat :

Philippe COLLIN :

Pourquoi il ne demande que 5 000 € ?

Stéphane DUCOURTIOUX :

Parce que c'est le plafond, c'est le maximum qu'on puisse donner, c'est ce qui est marqué dans le règlement.

Valérie BERTIN :

C'est 12,5 % du montant mais c'est plafonné à 5 000 €.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les avis favorables et les propositions de la commission d'attribution des aides économiques N°3 qui s'est tenue le mardi 19 août 2025,
- **DE DIRE QUE** les crédits sont inscrits au Budget à l'article comptable 20421 (investissement),
- **DE VERSER** 5 000,00 € à l'EI 1000 Cabosses au titre de l'investissement pour aménagement, agencement, mise aux normes,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention avec les entreprises et la charte d'éco-socio-conditionnalité avec les entreprises.

2. DOSSIER 0225 – SOPHIE CHOUPAS – FELLETIN - Installation d'entreprise de peinture en lettre et muralisme

- Instruction administrative : N°0225
- Objet de la demande : Projet d'investissement d'équipement de production
- Montant du projet : 6 515,40 euros
- Montant demandé : 814,43 euros

Grille de notation :

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES - ANNEE 2025

N° de DOSSIER : **0225**

ENTREPRISE : **Sophie CHOUPAS**

Date : **19/08/25**

Pertinence économique du projet pour l'entreprise Performance)	Projet démontrant une viabilité économique ou assurant le maintien du niveau d'activité (1 point)	Projet qui favorise un développement ou le lancement de l'activité (1 point)	Risque engagé sur le projet mesuré, contrôlé et réaliste (1 point)	1/3	Commentaires : Lancement d'une activité de peintre bâtiment pour diversifier ses activités
Pertinence de l'activité (impact intercommunal)	Maintien d'un service essentiel ou nouveau service (1 point)	Avis d'opportunité du comité (1 point)		2/2	Commentaires : Service complémentaire pour le territoire en peinture en lettre et besoin de peinture BTP
Participation de l'activité à la dynamisation du territoire	Animation ou participation à des actions collectives et/ou de valorisation du territoire (1 point)	Être ouvert toute l'année (1 point)		2/2	Commentaires : Ouverture toute l'année Valorisation d'un métier devenu rare sur un territoire
Critères divers	Accessibilité pour tout public (1 point)	Utilisation de matériaux, procédés et équipements avec normes environnementales (1 point)	Innovation technologique et numérique (1 point)	1/3	Commentaires : Maintien d'un savoir faire (peinture en lettre) qui est en train de disparaître Création d'un site Internet prévu
Bonus	Création d'un emploi pérenne (apprenti, CDI, CDD d'au moins 1 an) ou portant une démarche RSE.			0	Commentaires :
	Développement durable : économie d'énergie, impact environnement, ...			0	Commentaires :
NOTE FINALE				6/12	Commentaires : Fort conseil d'être accompagnée dans sa stratégie business et son plan, d'affaire

Budget du projet :

Budget du projet HT	Autofinancement	Prêt d'honneur	Prêt bancaire	Autres financeurs (région,...)	Montant demandé	Montant des dépenses éligibles HT	12,5% du montant des dépenses éligibles avec limites réglement	Montant proposé par la commission dont Bonus Emploi	Montant proposé par la commission dont Bonus Dév Durab	Montant proposé par la commission d'attribution (invest)	Montant proposé par la commission d'attribution (fonct)	Montant total proposé par la commission d'attribution
6 515,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 951,70 €	814,43 €	6 515,40 €	814,43 €	0,00 €	0,00 €	814,43 €	0,00 €	814,43 €

Au vu du tableau présenté ci-dessus, la commission d'attribution des aides économiques propose au Conseil communautaire l'attribution d'une somme de **814,43 euros au titre de l'investissement**.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 39
Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les avis favorables et les propositions de la commission d'attribution des aides économiques N°3 qui s'est tenue le mardi 19 août 2025,
- **DE DIRE QUE** les crédits sont inscrits au Budget à l'article comptable 20421 (investissement),
- **DE VERSER** 814,43 € à l'EI Sophie CHOUVAS au titre de l'investissement pour l'acquisition d'outil de travail (échafaudage, girafe, ...),
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention avec les entreprises et la charte d'éco-socio-conditionnalité avec les entreprises.

19. Vente du lot B à la zone Ouest du Mont

Madame Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

Contexte

Par délibération du 27 octobre 2021, le Bureau Communautaire de Creuse Grand Sud acceptait la cession du Lot B (ou Lot 2) du lotissement dénommé « Zone du Mont – les Chirailles » à Aubusson à la SCI BDG Capital en vue d'y établir un centre de contrôle technique automobile. Sur demande de l'intéressé, cette délibération a été prolongée jusqu'au 31 mars 2023 par délibération du 30 novembre 2022.

Toutefois, par courriel du 6 juillet 2023, au motif d'une forte augmentation des taux d'intérêts, l'acquéreur a renoncé à l'achat dudit lot B. Seul le lot B (ou lot 2) n'a pas encore été vendu dans l'emprise de cette extension de la zone Ouest du Mont à Aubusson.

Par courrier du 17 juin 2025 et suite à une visite de site le 17 avril 2025, Monsieur Robin GARRET, né le 21 mai 1997, résidant au 42 rue Victor Charreton, 63100 CLERMONT-FERRAND et agissant au nom et pour le compte de l'entreprise de l'entreprise VIALLANT-LOGE, SIRET 502 462 005 00021, dont le siège est au 14 RUE DU MAZET 19200 USSEL, a manifesté son intention de se porter acquéreur de cette parcelle.

Objet de la demande

Il s'agit pour le Conseil Communautaire d'accepter la cession du Lot B (ou lot 2) du lotissement dénommé « Zone du Mont – les Chirailles » à Aubusson, d'une superficie de 2

249 m² (parcelle ZA306 de 1 833 m² et ZA301 de 413 m² - section « Les Chirailles »), à Robin GARRET ou toute société qu'y substituerait.

Eléments d'appréciation

L'entreprise VIALANT-LOGE, dont Monsieur Robin GARRET va devenir actionnaire majoritaire, dispose d'une antenne en location à Aubusson depuis de nombreuses années.

Pour ses besoins de développement économique, l'entreprise souhaite acquérir un terrain afin d'y installer non seulement un entrepôt de matériaux et de matériel, des bureaux administratifs mais aussi une boutique commerciale.

Ces aménagements sont rendus impossibles dans le local actuellement loué et exploité par l'entreprise. Cette situation freine le développement de la société dont le bail commercial doit être renouvelé prochainement.

L'offre d'achat est consentie sous réserve de 2 conditions suspensives :

- L'obtention d'un crédit immobilier d'un montant de 150 000 €,
- L'obtention du permis de construire et l'engagement les travaux, dans un délai de 3 ans à compter de la signature du compromis de vente.

Débat :

Valérie BERTIN :

Ce lot est la dernière vente de l'extension de la zone ouest du Mont, ce lot est situé entre TPPM et CERFRANCE et il aura fallu 10 ans pour vendre tous les lots de ce secteur.

Une note positive quand même, c'est que malgré les incertitudes économiques on constate qu'il y a de plus en plus de demandes d'entreprises pour du foncier dans notre secteur et je pense que nos collègues de Felletin et d'Aubusson s'en rendent compte donc on peut être satisfait parce que ça montre quand même l'attractivité des entreprises de notre territoire, d'ailleurs Electrolux va installer une nouvelle ligne de production de machines à café à Aubusson donc avec de la création d'emplois. Nous allons également accueillir en séjour immersif des salariés qui sont prêts à venir sur notre territoire donc c'est aussi important et j'espère qu'avec ce que l'on va leur faire découvrir ils auront envie de s'installer chez nous. Il faut penser aussi que la démographie reste un enjeu majeur. En tant que Communauté de communes, il est vrai qu'il est important de pouvoir proposer du foncier à vocation économique, le développement économique est une compétence essentielle de la Communauté de communes.

Mardi, je vais signer avec l'entreprise Rachel JOUANNY, je pense que vous vous en souvenez, on lui avait donc acté la vente d'un terrain de l'autre côté, donc c'est mardi que sera signé le compromis.

Concernant le dossier d'Intermarché, ça avance bien et là je me tourne vers Stéphane, Maire d'Aubusson, puisque vous travaillez je crois actuellement avec eux sur le dossier de compensation qui est lié à l'artificialisation des terrains, des zones naturelles.

Donc le lot B, c'est un lot où nous avions déjà acté la vente en 2021 à la SCI BDG, c'était pour construire mais finalement ça ne s'est pas fait, c'était AUTOSUR plus exactement, qui souhaitait déplacer une activité.

Renée NICOUX :

J'ai une petite question, entrepôt de matériaux et de matériel, quel type de matériaux et de matériels ?

Valérie BERTIN :

Les matériaux liés à leur activité, peinture et plâtrerie et le matériel, c'est le matériel pour les salariés, leurs véhicules.

Philippe COLLIN :

C'est pour des travaux d'aménagement et de finition.

Vu la délibération 2015-062 du 1^{er} juillet 2015 actant le prix de la vente des parcelles de la zone à 10€ HT le m² et délégant au Bureau l'attribution des lots,

Vu le plan de bornage réalisé le 6 mai 2016 établissant la surface commerciale à 30 944m² pour l'extension OUEST de la zone du Mont, déterminant donc le cout de raccordement au réseau collectif d'assainissement

Vu la délibération 2016-044 du 26 mai 2016 approuvant le Projet Urbain Partenarial déterminant le coût de raccordement à l'équipement collectif d'assainissement et ses modalités de prises en charge à 0,375 € HT /m², soit 0,45 € TTC/m²,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la cession du Lot B (lot 2) du lotissement dénommé « Zone du Mont – les Chirailles » à Aubusson, d'une superficie de 2 249 m² (parcelle ZA306 de 1 833 m² et ZA301 de 413 m² - section « Les Chirailles »), à Monsieur Robin GARRET ou toute société qu'y substituerait,
- **DE DIRE** que le prix de vente est de 10 € hors taxes sur la valeur ajoutée sur marge par m², plus 0,39 € hors taxes par m², soit 0,45 € TTC / m², de participation à l'assainissement collectif, conformément au Projet Urbain Partenarial approuvé le 26 mai 2016, soit un montant total de 23 502,05 €,
- **DE PRÉCISER** que cette décision n'est valable que si une promesse de vente est signée dans les 6 mois à compter de cette délibération, et si l'acte authentique est signé dans les 24 mois à compter de cette délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la promesse de vente.

20. Subventions aux associations à vocation sociale

Madame Catherine DEBAENST présente le rapport suivant.

Solidarité Paysans Limousin

Contexte

Pour accompagner et défendre les familles, aider les agriculteurs à faire valoir leurs droits en justice, préserver l'emploi, des agriculteurs ont créé Solidarité Paysans, mouvement de lutte contre l'exclusion en milieu rural. Cette association nationale fédère des structures départementales et régionales (<https://solidaritepaysans.org/>).

Ce sont ainsi 251 familles en Limousin qui bénéficient de ce service.

Objet de la demande

Par courrier du 17 février 2025, l'association Solidarité Paysans Limousin a sollicité un nouveau soutien de la Communauté Creuse Grand Sud.

Éléments d'appréciation

Les administrateurs de l'association ont précisé que les agriculteurs de notre territoire sont de plus en plus nombreux à faire appel à Solidarité Paysans Limousin pour être accompagnés afin de faire face aux difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Leurs interventions sont multiples : réflexion sur la conduite de l'exploitation, aide au traitement de la dette, procédures collectives, démarches administratives et juridiques, médiation en cas de conflit.

Leur spécificité est d'accompagner les agriculteurs en binôme, avec des bénévoles accompagnateurs et des salariés. Si le réseau national compte plus de 1000 bénévoles et 80 salariés, à l'échelle du Limousin, Solidarité Paysans Limousin, reconnue d'intérêt général depuis 2019, enregistre un manque de bénévoles : actuellement 48 bénévoles et 5 salariés.

Éléments financiers

Pour mémoire, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a octroyé 150 € à l'association Solidarité Paysans Limousin en 2019, 400 € en 2022 et 500 € en 2024.

Le budget prévisionnel de l'année 2025 « compte 65748 Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » peut être utilisé à cette fin.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'association Solidarité Paysans Limousin une subvention de 500,00 € au titre de l'exercice 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

LAUSEC (Local Accueil Urgence Sud Est Creusois)

Contexte

L'association LAUSEC (Local d'Accueil d'Urgence Sud Est Creusois) en activité depuis 2012 accueille les personnes sans abri et en situation de précarité et met à disposition deux logements situés 2 rue Grancher à Felletin.

Le premier logement est destiné à l'accueil des personnes en situation d'urgence orientées par le SIAO de Guéret (115) pour des séjours de 3 jours. Il s'agit d'un studio équipé (cuisine, salle de bain, toilettes et chambre).

Le second logement est destiné à l'accueil des personnes ayant un projet d'insertion au logement et/ou au travail.

Objet de la demande

Par courrier du 26 février 2025, l'association LAUSEC a sollicité de la Communauté de communes Creuse Grand Sud un soutien financier de 200,00 € pour participer au financement de deux projets.

Éléments d'appréciation

Projet n°1 : Accueil hébergement d'urgence

Toutes les semaines, les 19 bénévoles se relaient pour assurer une permanence afin de gérer les accueils et départs des bénéficiaires en relation étroite avec le SIAO (115) de Guéret.

Leur objectif est de proposer un logement indépendant équipé pour permettre aux personnes accueillies de pouvoir être hébergées dans un logement confortable et propre dans un cadre calme et agréable (les animaux domestiques sont acceptés).

Ils offrent également une assistance alimentaire aux personnes sans ressource par la fourniture de repas.

Leurs équipes de bénévoles (binômes) se relaient chaque semaine pour assurer une disponibilité toute l'année du logement.

Après chaque départ, le logement est remis en état (ménage et fournitures).

Projet n°2 : Accueil en Logement Temporaire (ALT)

L'objectif est d'accueillir des personnes ayant un projet d'insertion au logement et/ou au travail.

Le contrat d'hébergement s'établit sur 6 mois afin de permettre aux bénéficiaires de reprendre des habitudes de vie quotidienne dans un logement (se faire à manger, faire le ménage, s'intégrer au voisinage, etc.).

Les bénéficiaires sont tenus de verser une participation de 18% de leurs revenus et d'effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien leur projet d'insertion. L'attribution du logement est faite par une commission du SIAO de Guéret après examen du dossier du candidat.

Les bénévoles de l'association visitent régulièrement les personnes hébergées pour assurer le suivi de la bonne mise en œuvre du projet d'insertion.

Éléments financiers

L'association LAUSEC a sollicité la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour l'obtention d'une subvention de 200 €.

Le budget prévisionnel de l'année 2025 « compte 65748 Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » peut être utilisé à cette fin.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'association LAUSEC une subvention de 200,00 € au titre de l'exercice 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Services à la Population

21. Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Jean Lurçat Scène Nationale

Monsieur Philippe ESTERELLAS présente le rapport suivant.

Contexte

Le Conseil d'Administration de l'Association du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2025, a pris la décision de proposer à ses partenaires un avenant à la CPO 2022/2025 pour l'année 2026.

Objet de la demande

Cet avenant a pour objet principal de prolonger d'une année la convention initiale (2022-2025) et de préciser les attendus de l'Etat et de la Région Nouvelle Aquitaine en matière de transition écologique.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Jean Lurçat Scène Nationale, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit avenant à la convention.

22. Attribution des subventions aux associations culturelles et sportives

Monsieur Philippe ESTERELLAS présente le rapport suivant.

Contexte général

Le territoire de la Communauté de communes se caractérise par un tissu associatif d'une grande richesse et d'une diversité remarquable. Véritables leviers d'attractivité et de cohésion sociale, les associations inscrivent leurs actions dans la durée ou en organisant des événements ponctuels, contribuant ainsi à l'animation de proximité, au rayonnement du territoire tout en mobilisant à la fois des emplois salariés et un réseau important de bénévoles.

Dans un contexte de ressources à maîtriser, la collectivité a conjugué soutien et transparence par la mise en place en 2017, notamment, de deux règlements d'attribution (délibération N°2017-046 et délibération N°2017-097). Ces règlements définissent des critères d'éligibilité et d'attributions qui ont permis la vérification de la conformité de l'ensemble des dossiers présentés.

La Communauté de communes Creuse Grand Sud a voté en 2025, un budget dédié à ces subventions Culture et Sports à hauteur de 20 000 €.

Posture d'analyse et méthode de travail de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 11 septembre dernier à Gioux pour conduire l'examen des demandes de subventions dans une logique d'analyse collective et concertée.

La diversité des élus de la commission, tant par leur commune que par leur sensibilité, leurs connaissances des acteurs et des événements locaux, a facilité l'analyse des demandes et des demandeurs et la répartition des moyens disponibles en continuité avec les arbitrages antérieurs.

Pour proposer une répartition des subventions au conseil communautaire, la commission s'est inscrite dans un cadre d'intérêt général, de complémentarité avec les politiques publiques locales, de transparence et d'équité territoriale.

L'absence d'indicateurs prédefinis relatifs aux critères d'éligibilité et d'attribution a rendu l'exercice délicat. Toutefois, ce contexte a permis d'apprécier chaque demande de manière

qualitative, en confrontant les différents points de vue et en recherchant l'équité entre les porteurs de projets.

Constats et évolutions observées

- une baisse notable du nombre de dossiers déposés et du montant total des demandes a été constatée :

2024 : 37 dossiers / 51 390,00€ de demandes

2025 : 31 dossiers / 40 900,00€ de demandes

- cette évolution a permis de réajuster les attributions sur des projets comparables et d'intégrer également toutes les nouvelles initiatives (6 dossiers).

- la répartition proposée de l'enveloppe traduit ainsi un souci de juste équilibre : accompagner la continuité des projets tout en soutenant l'innovation associative.

- 2 dossiers présentés ne sont pas éligibles, il s'agit des demandes de soutien à l'investissement (Amicale Sports et Loisirs de St Marc à Frongier et l'ACCA de St Avit de Tardes).

Un appui global de la Communauté de communes

Le soutien communautaire ne se limite pas aux subventions financières. Il se traduit aussi par :

- la mise à disposition de bâtiments et d'équipements communautaires,
- la mobilisation des services intercommunaux en appui logistique ou technique.

L'inscription de l'action associative dans la stratégie de développement social, culturel, citoyen et éducatif de la collectivité répond aux enjeux du projet de territoire.

Conclusion et perspectives

La démarche conduite par la commission illustre une approche articulée entre la connaissance du terrain, la régulation des moyens disponibles et le soutien aux dynamiques locales.

Elle permet aujourd'hui de proposer au Conseil communautaire une répartition équilibrée et équitable des subventions, tout en ouvrant la voie à une réflexion prospective sur :

- L'évolution des indicateurs de suivi,
- La valorisation des coopérations entre associations, communes et intercommunalité.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes :

	NOM de l'ASSO	Siège	DEMANDES 2024	Vote en conseil (18/09/24)	DEMANDES 2025	Proposition de la commission	Nature des projets
1	MAS Musici	Vallière	750,00 €	400,00 €	500,00 €	400,00 €	Musique
2	Foyer sport et loisirs/ Blues	Saint Quentin La C.	1 500,00 €	400,00 €	1 500,00 €	400,00 €	
3	Les amis de l'Orgue	Aubusson	300,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
4	Musique à la source	Ahun	nouvelle demande		2 000,00 €	100,00 €	
5	Felletin, le plaisir de lire (3 actions)	Felletin	1 500,00 €	500,00 €	1 500,00 €	700,00 €	Littérature
6	Nuits Noires	Aubusson	1 000,00 €	900,00 €	1 500,00 €	900,00 €	
7	Lire en Creuse	Guéret	300,00 €	- €	300,00 €	100,00 €	
8	Folies ! Les mots	Faux la Montagne	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
9	Librairie La Limouzine	Magnat L'Etrange	nouvelle demande		2 500,00 €	200,00 €	Création et ateliers Théâtre
10	Cie Féé d'hiver	Aubusson	1 000,00 €	400,00 €	2 000,00 €	500,00 €	
11	Cie La présidente a eu 19	Aubusson	1 500,00 €	800,00 €	1 500,00 €	500,00 €	
12	Ca Arrive	Aubusson	1 500,00 €	500,00 €	1 500,00 €	500,00 €	
13	Radio Vassivière	Royère da Vassivière	1 500,00 €	400,00 €	1 500,00 €	400,00 €	Médias
14	Télémillévaches	Faux la Montagne	1 000,00 €	700,00 €	1 000,00 €	700,00 €	
15	Amicale de Saint Marc	St Marc à Loubaud	800,00 €	350,00 €	600,00 €	350,00 €	
16	Cinéma Le Colbert	Aubusson	3 500,00 €	3 100,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	
17	Les Michelines	Felletin	1 000,00 €	700,00 €	1 000,00 €	700,00 €	Arts graphiques
18	Aka keiros	Aubusson	nouvelle demande		1 500,00 €	1 000,00 €	Arts graphiques
19	Millenotes	Faux la Montagne	nouvelle demande		1 150,00 €	400,00 €	Bals traditionnels
20	Libre Cours	Aubusson	1 500,00 €	500,00 €	1 500,00 €	500,00 €	Danse
21	Quartier rouge	Felletin	nouvelle demande		1 500,00 €	500,00 €	Médiation art contemporain
22	Cie Entresorts de l'ordinaire	Aubusson	1 000,00 €	900,00 €	1 000,00 €	900,00 €	Théâtre de rue
23	PANG !	Felletin	2 000,00 €	400,00 €	1 000,00 €	400,00 €	Animation tiers-lieux
24	Felletin Patrimoine Environnement	Felletin	3 000,00 €	1 800,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	Promotion patrimoine et savoir-faire
25	Club Photo de Felletin	Felletin	600,00 €	100,00 €	1 300,00 €	100,00 €	Photographie
26	Club Aubussonnais de Tir	Aubusson	1 000,00 €	600,00 €	1 500,00 €	600,00 €	Tir sportif Sport mécanique Evènement sportif Stage à destination des jeunes
27	Enduro Club Aubussonnais	Aubusson	3 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	
28	Monokeros Fitness	Aubusson	1 500,00 €	700,00 €	1 500,00 €	700,00 €	
29	Canoë Kayak Creuse	Aubusson	2 600,00 €	100,00 €	200,00 €	100,00 €	
30	Aubusson Felletin Basket Club	Aubusson	1 200,00 €	600,00 €	650,00 €	650,00 €	Basket-ball
31	Vélo Club Aubussonnais	Aubusson	nouvelle demande		500,00 €	500,00 €	Pratique VAE
					40 900,00 €	20 000,00 €	

Débat :

Thierry LETELLIER :

Juste une petite remarque sur l'équité géographique, je me suis fait un petit calcul, ce n'est pas du tout polémique mais quand même il faut le souligner ; Aubusson c'est 26 % des habitants de la Communauté de communes, c'est 50 % des dossiers et c'est 62 % des montants attribués, après sur 20 000 € ça n'a pas des conséquences énormes mais voilà, juste cette petite remarque amicale.

Alain DETOLLE :

C'est une remarque que j'aurais pu éventuellement faire mais j'apporte une nuance, les associations qui sont subventionnées le sont par rapport à un service qu'elles apportent à tout le territoire et par exemple il y a certaines associations Aubussonnaises où on sait qu'il y a des habitants de Faux la Montagne, La Villedieu ou autres qui vont dans ces associations. Alors oui Aubusson est un grand centre et c'est vrai que ça attire, donc ces associations sont d'intérêt communautaire.

Thierry LETELLIER :

Oui mais il y a des associations d'intérêt communautaire qui ne sont pas dans la liste.

Philippe ESTERELLAS :

Car il y a des associations qui nous n'ont pas transmis de dossier.

Alain DETOLLE :

De ce point de vue-là, on a essayé quand même de faire attention. Alors oui il y a un déséquilibre, mais c'est un déséquilibre par rapport à une dynamique globale, il n'y a pas autre chose derrière.

Thierry LETELLIER :

Je ne fais pas d'insinuation.

Stéphane DUCOURTOUX :

Si tu le dis c'est que ce n'est pas anodin. Je pense que ce qu'a dit Alain est très juste mais je vais faire un complément, comme tu l'as dit il y a des associations qui ont un rayonnement intercommunal mais de rappeler aussi qu'il y a plus de 80 associations qui ont leur siège à Aubusson, par exemple il y a un club de basket et il n'y en a pas à Faux la Montagne ou La Villedieu. Tout ceci s'explique, c'est normal que beaucoup d'associations se concentrent sur Aubusson, donc forcément elles sont un peu plus nombreuses à être représentées. Tu comprends ce que je veux dire ?

Thierry LETELLIER :

Oui tout à fait, je comprends. Le but ce n'était pas polémique.

Philippe ESTERELLAS :

Juste vous faire remarquer que le rapport d'activité signal 540 associations sur la Communauté de communes. Les associations, bien évidemment on pense à celles qui ont présenté leur dossier mais je vous rappelle que la Scène Nationale est une association, que Clé de contacts est une association, que l'Office de Tourisme est une association, donc la vie associative c'est une chose qui est beaucoup plus globale et qu'il est nécessaire de réfléchir à ce que c'est la vie associative en tant que telle comme compétence et s'inscrire peut-être dans une perspective nouvelle pour la prochaine mandature.

Benjamin SIMONS :

J'ai plus des questions de néophyte, Musique à la Source et Lire en Creuse je voudrais bien qu'on m'explique justement les actions et je m'interroge également sur Folie ! Les Mots car elle a mené sa dernière édition cette année et du coup je m'interroge sur le fait de leur verser une subvention et justement au regard de ça je vois qu'il y a une association qui a demandé un assez gros montant et pour le coup a eu 100 €, c'est le Club Photos de Felletin, je voudrais bien quelques petites précisions.

Denis PRIOURET :

C'est du saupoudrage que l'on fait, il y a des associations qui ont 100 €, 200 €, 300 €,... discuter là-dessus c'est comme si on donnait zéro !

Philippe ESTERELLAS :

Pour répondre à la première question, on revient sur le règlement, ce sont des associations qui ont leur siège social en dehors du territoire mais qui mènent une action sur le territoire, ça c'est le règlement que vous avez voté en 2017. Pour les associations qui demandent beaucoup et qui n'ont pas ou celles qui demandent beaucoup et qui ont plus, la question de la commission s'est posée tout simplement sur le rayonnement communautaire.

Renée NICOUX :

Tu n'as pas répondu à la question pour Musique à la Source.

Philippe ESTERELLAS :

Musique à la Source est arrivée avec un budget relativement important avec une demande de subvention qui était communale plus intercommunale et au vu des autres propositions de Mas Musici, de Saint Quentin et des Amis de l'Orgue, les membres de la commission ont dit que 100 € suffisait au vu des autres prestations et l'exemple de Mas Musici avec 5 prestations et une demande à 500 € pour obtenir 400 € et bien ça nous a semblé être un étalon de plus Mas Musici est reconnue depuis 16 ans, chaque année sur notre territoire.

Les subventions aux associations culturelles et sportives ont été votées une par une. Elles ont toutes été adoptées à l'unanimité, avec tous les votants, sauf :

- **Les Amis de l'Orgue** : Michel GOUMY ne prend pas part au vote,
- **Musiques à la Source** : abstention de Stéphane DUCOURTIOUX + son pouvoir : Bernard ROUGIER,
- **Folies ! Les Mots** : abstention de Benjamin SIMONS,
- **La Limouzine** : abstention de Stéphane DUCOURTIOUX + son pouvoir : Bernard ROUGIER,
- **Amicale de St Marc à Loubaud** : Jean-Luc LEGER ne prend pas part au vote, ni pour lui ni au nom du pouvoir de Monsieur Roger FOUGERON,
- **Le Colbert** : Philippe ESTERELLAS ne prend pas part au vote,
- **Quartier Rouge** : opposition de Claude BIALOUX et Alexis TOURADE + son pouvoir : Serge DURAND,
- **PANG !** : opposition de Claude BIALOUX et Alexis TOURADE + son pouvoir : Serge DURAND,
- **Enduro** : opposition de Thierry LETELLIER et Benjamin SIMONS.

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les attributions de subventions proposées ci-dessus à chaque structure associative au titre de l'exercice 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre individualisée de cette décision.

L'enregistrement s'est arrêté.

Motion

23. Motion visant à garantir l'égalité d'accès aux soins dans la Creuse et demandant le classement en zone d'intervention prioritaire (ZIP) de l'ensemble du département

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la motion ci-dessous.

« La Communauté de communes Creuse Grand Sud s'associe à la démarche initiée par le Conseil départemental de la Creuse, l'Association des maires et adjoints de la Creuse (AMAC-23) et l'Association des Maires Ruraux de la Creuse (AMR-23) pour demander au directeur régional de l'ARS Nouvelle Aquitaine et au Premier ministre le classement en zone d'intervention prioritaire (ZIP) de l'ensemble du département.

Creuse Grand Sud fait siennes les motivations de ces trois acteurs et souligne que cette démarche répond à une situation critique en matière d'accès aux soins. Chaque départ de médecin ou rupture de service représente en effet un risque immédiat pour les habitants, particulièrement âgés et souvent touchés par des maladies chroniques. A son tour, Creuse Grand Sud rappelle que la Creuse est le département le plus âgé de France, avec plus de 30 % de sa population de plus de 65 ans et qu'elle connaît une désertification médicale préoccupante.

A l'instar des autres communes et intercommunalités de la Creuse, la Communauté de communes Creuse Grand Sud et ses communes membres se mobilisent depuis de nombreuses années pour offrir les meilleures conditions d'exercice aux professionnels de santé. Elles investissent massivement dans la création et l'aménagement de maisons de santé et cabinets pluriprofessionnels, mettent en place des solutions d'hébergement pour accueillir les étudiants et internes en stage et valorisent les offres d'installation pour rendre notre département attractif. Pour Creuse Grand Sud, la dernière action en date est l'organisation en mai 2025 d'un week-end complet d'accueil et d'immersion de différents professionnels de santé pour leur démontrer le bien-fondé de leur projet d'installation sur notre territoire.

Depuis plus de 5 ans, le département s'est également fortement mobilisé avec son plan Santé « Dites 23 ! », en accompagnant ces communes et intercommunalités, ainsi que les CPTS pour créer ces nouveaux lieux d'exercice pluriprofessionnels, aider à l'achat d'équipements – notamment en télémédecine -, et soutenir les stages ainsi que les bourses d'études afin d'inciter les jeunes professionnels de santé à choisir notre territoire.

Ces efforts conjoints ont permis d'apporter des solutions locales et de maintenir un maillage de proximité mais ils ne suffisent plus à compenser les déséquilibres structurels.

C'est pourquoi le classement en ZIP, demandé pour toutes les communes et territoires de la Creuse, permettrait de déployer uniformément les aides à l'installation, exonérations sociales et incitations pour les jeunes médecins, assurant ainsi une réponse globale et solidaire à l'échelle départementale.

Parallèlement, la Communauté de communes Creuse Grand Sud soutient la volonté de la Creuse de devenir territoire pilote du projet « France Santé », afin de démontrer qu'une organisation innovante et coordonnée des soins en zone rurale peut garantir l'égalité d'accès pour tous.

La Communauté de communes Creuse Grand Sud fait sien l'objectif, simple et clair, souligné par le Conseil départemental, l'AMAC-23 et l'AMR-23 : garantir que chaque Creusois puisse accéder aux soins dont il a besoin, partout sur le territoire. L'appui fort et cohérent de l'Etat est nécessaire pour y parvenir.

La mobilisation de Creuse Grand Sud est complète et rejoint celle du Département, des communes et intercommunalités de Creuse pour protéger la santé de tous les habitants et répondre à l'urgence médicale dans le département. »

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le texte de la motion proposée ci-dessus.

24. Motion pour le maintien des centres d'exploitation routière

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la motion ci-dessous.

Le territoire de Creuse Grand Sud est actuellement concerné par la fermeture de deux centres d'exploitation routière du Conseil départemental de la Creuse : celui de Gentioux et celui d'Aubusson, s'inscrivant dans une action de fermeture plus globale de cinq centres dans notre département.

Aubusson est la sous-préfecture de la Creuse. Elle se situe au carrefour de dix routes départementales (D941, D982, D942a, D993, D990, D990a, D59, D23, D18 et D17) qui irriguent tout le sud du département. Ces axes desservent directement le seul hôpital du sud creusois, plusieurs établissements scolaires dont le lycée général de l'arrondissement, un centre de secours et d'incendie, une gendarmerie et bien sûr la sous-préfecture.

Gentioux est un ancien chef-lieu de canton, située au croisement de la route départementale 992 qui relie Eymoutiers et Felletin, villes-portes du Parc Naturel Régional et désormais dernier axe lié à une desserte ferroviaire locale, et la route départementale 8, reliant Bourganeuf et La Courtine, via le Lac de Vassivière, site touristique emblématique. Qui plus est, ses routes sont situées en zone de montagne et soumises encore aujourd'hui aux frimas hivernaux (neige et verglas) plus de cinq mois par an.

Dans ce contexte, fermer les centres d'exploitation d'Aubusson, de Gentioux, de Châtelus-Malvaleix, de Bénévent l'Abbaye et de Chambon-sur-Voueize constitue donc une décision incompréhensible et profondément injuste pour la Creuse : celle-ci affaiblira la sécurité des usagers, leur accès aux services publics et renforcera d'autant plus l'inégalité entre les territoires, source d'un mécontentement dont nous sommes, élus communautaires, chaque jour les témoins dans nos territoires ruraux.

En choisissant de maintenir un centre tout en fermant ses deux voisins, l'exécutif départemental divise artificiellement les élu(e)s et les habitant(e)s de Creuse Grand Sud en conduisant ici une politique sans concertation avec les premiers concernés par ces décisions.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

En conséquence, le Conseil communautaire de Creuse Grand Sud, réuni le 25 septembre 2025 en séance plénière, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- **SE POSITIONNE** fermement pour le maintien des centres d'exploitation routière d'Aubusson, de Gentioux, de Châtelus-Malvaleix, de Bénévent l'Abbaye et de Chambon-sur-Voueize,
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Creuse de revenir sur sa décision concernant la fermeture de ces centres d'exploitation routière en Creuse.

Questions diverses